

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2024**

**PLAN**

Principaux sigles et abréviations.....	4
Chapitre 1 : les perspectives économiques et le contexte de marchés .....	5
<b>1.1 Tour d'horizon des marchés internationaux</b> .....	5
1.1.1 Une stabilisation des prix de l'énergie (changer le graphique du prix du gaz).....	5
1.1.2 Une détente constatée des prix du blé.....	6
<b>1.2 Politique monétaire de la BCE : nouvelle relève des taux directeurs</b> .....	6
<b>1.3 Europe : croissance, inflation et production</b> .....	8
1.3.1 Des incertitudes sur la croissance.....	8
1.3.2 Une décélération de l'inflation attendue .....	9
1.3.3 Des indicateurs au rouge concernant l'activité économique .....	11
<b>1.4 France : croissance en berne, inflation persistante, vaillant CAC 40, une dette toujours en hausse</b> .....	11
1.4.1 Ralentissement de la dynamique de croissance attendu .....	11
1.4.2 Une inflation qui résiste encore .....	12
1.4.3 Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes .....	13
1.4.4 Une augmentation continue de la dette publique.....	14
Chapitre 2 : Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 .....	16
<b>2.1 Le parcours législatif du projet de programmation des finances publiques 2023-2027</b> .....	16
<b>2.2 Une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités (article 13)</b> .....	16
<b>2.3 Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)</b> .....	17
Chapitre 3 : le projet de Loi de finances pour 2024 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales .....	18
<b>3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal</b> .....	18
3.1.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2024 : vers la fin de l'écrêtement ? .....	18
3.1.2 Péréquation verticale : abondements en baisse et modifications apportées aux dotations.....	18

3.1.2.1 Des abondements des dotations de péréquation verticale en diminution en 2024.....	18
3.1.2.2 Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : modification de la garantie de sortie pour les communes nouvelles.....	19
3.1.2.3 Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : introduction d'une garantie de sortie pour la partie « majoration » de la DNP.....	20
<b>3.2 Les mesures relatives au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) .....</b>	<b>21</b>
<b>3.3 Les mesures relatives au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) .....</b>	<b>21</b>
<b>3.4 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement .....</b>	<b>22</b>
3.4.1 Exposé de la mesure : articles 24 et 27 du PLF 2024 .....	22
3.4.2 La mise en œuvre .....	22
<b>3.5 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024 .....</b>	<b>23</b>
3.5.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI).....	23
3.5.2 La mise en œuvre .....	23
<b>3.6 Retour sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) .....</b>	<b>24</b>
3.6.1 Contexte .....	24
3.6.2 Mise en œuvre .....	24
3.6.2.1 Calendrier de la réforme.....	24
3.6.2.2 Calcul de la compensation.....	24
<b>3.7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement .....</b>	<b>25</b>
3.7.1 Pérennisation et augmentation du fonds vert.....	25
3.7.2 Objectif de verdissement des dotations renforcé.....	25
3.7.3 Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement.....	25
Chapitre 4 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2024 équilibré et solidaire permettant le financement de nombreux investissements ..	27
<b>4.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>27</b>
4.1.1 Les recettes dans leur ensemble.....	27
4.1.1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement.....	28
4.1.1.2 La baisse continue de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	28
4.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante .....	30
<b>4.2 Des dépenses courantes de fonctionnement maîtrisées .....</b>	<b>31</b>
<b>4.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs .....</b>	<b>31</b>

4.3.1 Structuration des effectifs .....	32
4.3.1.1 Les effectifs .....	32
4.3.1.2 La répartition des effectifs.....	33
4.3.1.3 Les âges.....	34
4.3.2 La promotion et l'évolution de carrière .....	35
4.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire .....	35
4.3.4 Le temps de travail .....	36
4.3.5 Les dépenses de personnel .....	36
4.3.5.1 Les éléments contextuels externes.....	37
4.3.5.2 Les besoins internes à la collectivité.....	38
<b>4.4 L'évolution des niveaux d'épargne.....</b>	<b>40</b>
4.4.1 L'épargne de gestion .....	40
4.4.2 L'épargne brute .....	41
4.4.3 L'épargne nette .....	42
<b>4.5 Les investissements programmés en 2024 .....</b>	<b>43</b>
4.5.1 Les principales dépenses d'investissement .....	43
4.5.2 La gestion continue des investissements par opération comptable individualisée.....	45
4.5.3 Le financement des investissements .....	45
<b>4.6 La dette communale.....</b>	<b>46</b>
4.6.1 L'évolution de l'encours de dette.....	46
4.6.1.1 Historique de l'encours de dette.....	46
4.6.1.2 Perspective 2024 de l'encours de dette.....	47
4.6.1.3 Profil d'extinction de l'encours de dette.....	47
4.6.2 Le détail de la structure de la dette.....	47
4.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP .....	48
<b>4.7 La programmation pluriannuelle des investissements.....</b>	<b>49</b>
<b>4.8 Hypothèse de budget primitif 2024.....</b>	<b>50</b>

## Principaux sigles et abréviations

**BP** Budget Primitif

**BCE** Banque Centrale Européenne

**CAC 40** Cotation Assistée en Continu 40

**CGI** Code Général des Impôts

**CIF** Coefficient d'Intégration Fiscale

**DCRTP** Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

**DCTP** Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle

**DETR** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**DF** Dotation Forfaitaire ou part forfaitaire (communes)

**DGF** Dotation Globale de Fonctionnement

**DRF** Dépenses Réelles de Fonctionnement

**DSID** Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

**DSIL** Dotation de Soutien à l'Investissement Local

**DMTO** Droits de Mutation à Titre Onéreux

**DNP** Dotation Nationale de Péréquation

**DPV** Dotation Politique de la Ville

**DSR** Dotation de Solidarité Rurale

**DSU** Dotation de Solidarité Urbaine

**DUCSTP** Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle

**EI** Ensemble Intercommunal

**FDPTP** Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

**FPIC** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

**FPU** Fiscalité Professionnelle Unique

**FSRIF** Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France

**IFP** Intégration Fiscale Progressive

**IPCH** Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

**PIB** Produit Intérieur Brut

**PLF** Projet de Loi de Finances

**LPFP** Loi de Programmation des Finances Publiques

**OFCE** Observatoire Français des Conjonctures Économiques

**PETR** Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

**RFR** Revenu Fiscal de Référence

**RRF** Recettes Réelles de Fonctionnement

**TH** Taxe d'Habitation

**THRS** Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

# Chapitre 1 : les perspectives économiques et le contexte de marchés<sup>1</sup>

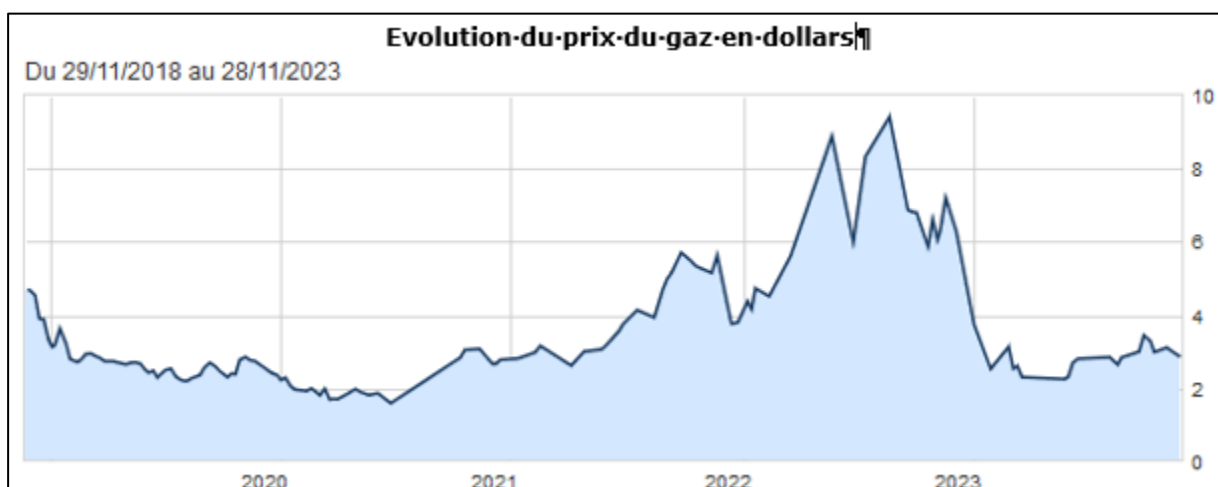
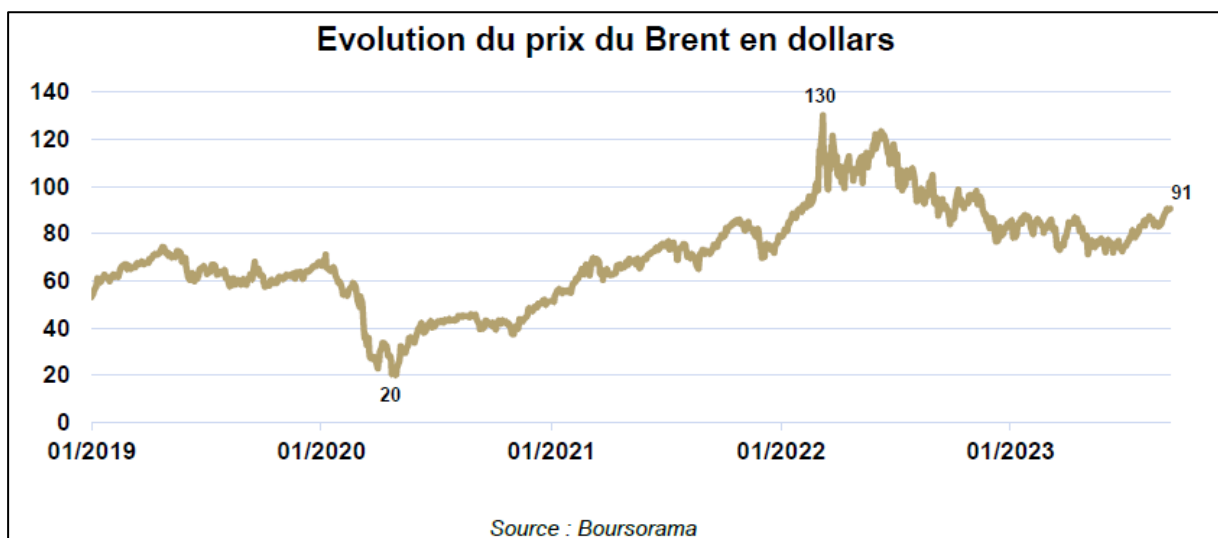
## 1.1 Tour d'horizon des marchés internationaux

### 1.1.1 Une stabilisation des prix de l'énergie (changer le graphique du prix du gaz)

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.



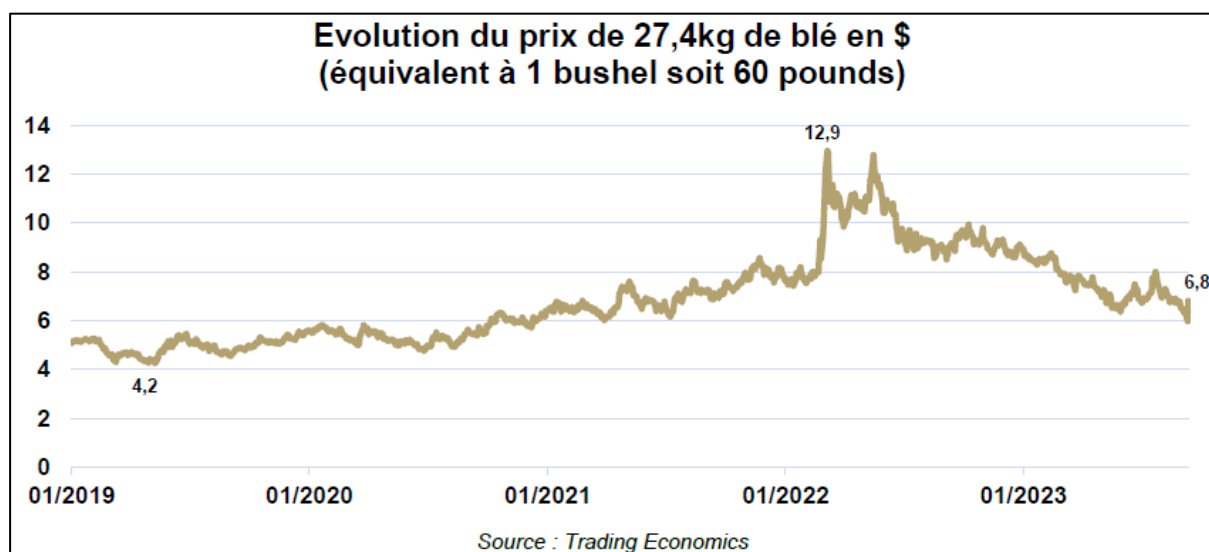
<sup>1</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2024 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - octobre 2023

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

### 1.1.2 Une détente constatée des prix du blé

Les données quotidiennes sur les produits de base, comme le prix du blé, fournissent un indicateur actualisé des pressions auxquelles sont confrontés les consommateurs. Même s'ils se sont atténués ces derniers mois, ils restent à des niveaux élevés.

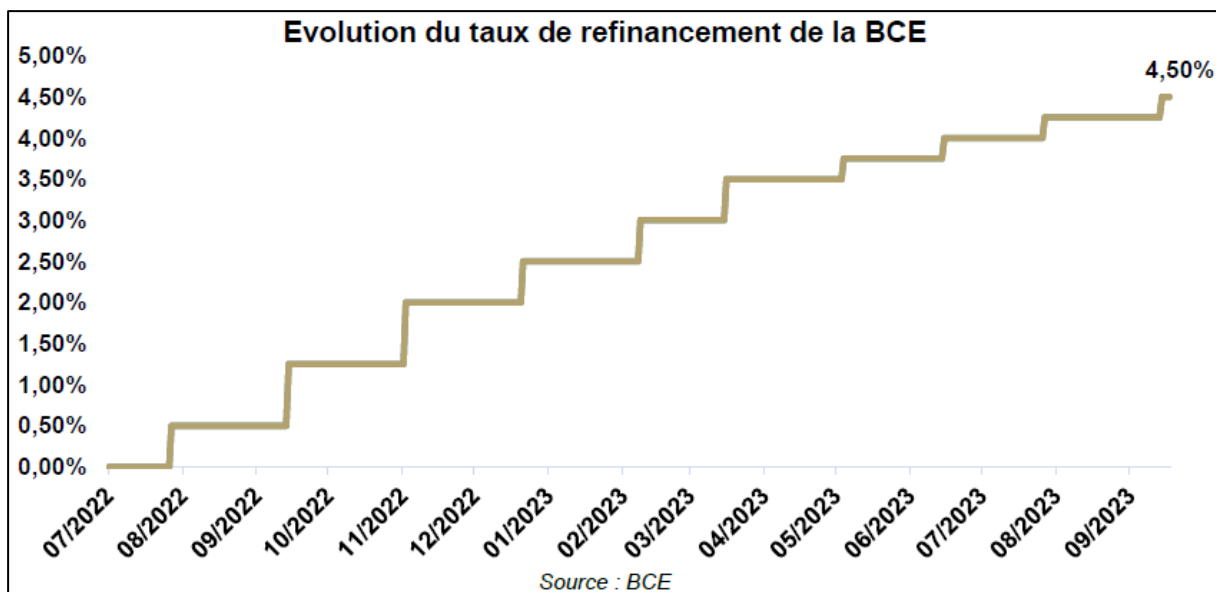
Dans les pays en développement, le coût de ces ingrédients a un impact plus important sur les prix alimentaires finaux ; l'alimentation représente également une part plus importante des dépenses des ménages.



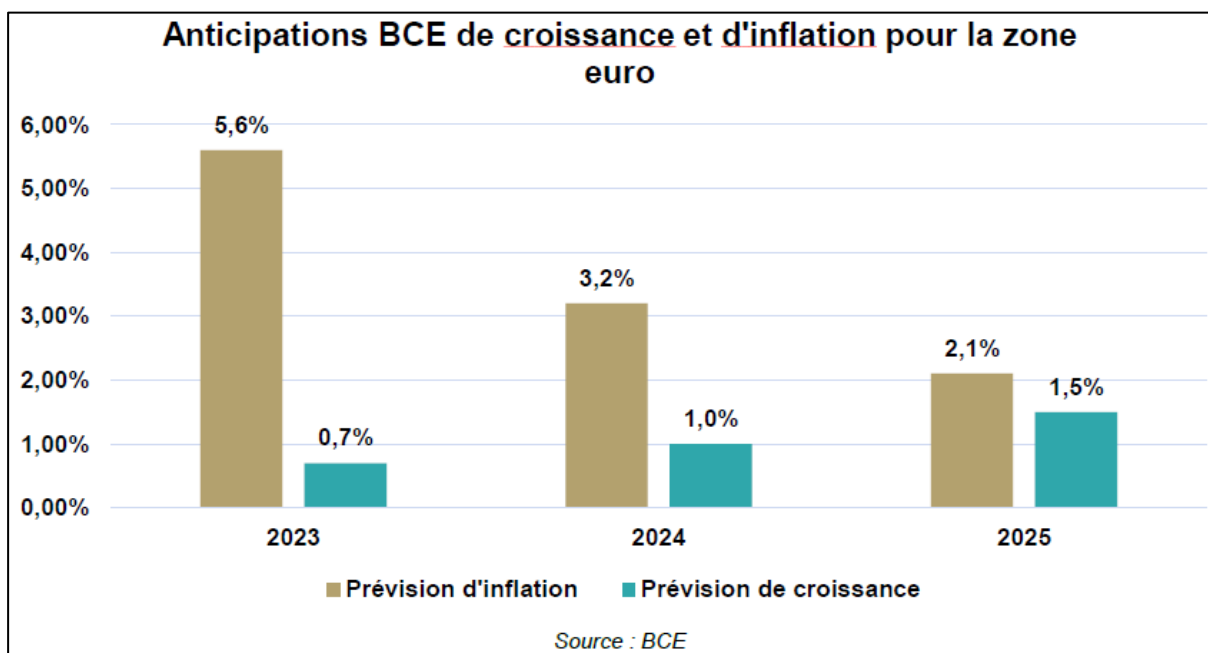
## 1.2 Politique monétaire de la BCE : nouvelle relève des taux directeurs

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé, jeudi 14 septembre 2023, de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

« L'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période », a écrit l'institution dans un communiqué de presse. Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.

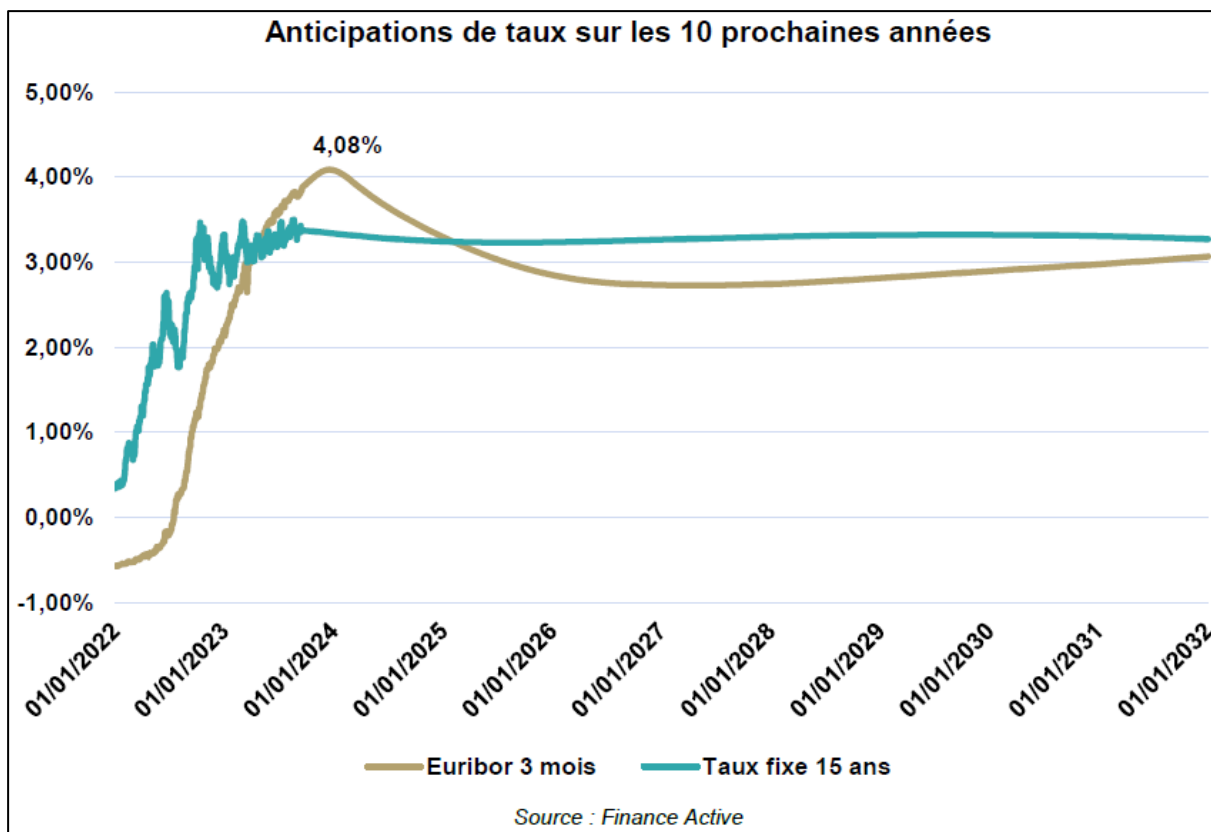


Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.



La BCE faisait face à un dilemme, rendant sa décision plus incertaine que jamais, car l'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction. Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.



## 1.3 Europe : croissance, inflation et production

### 1.3.1 Des incertitudes sur la croissance

S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre 2023, en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

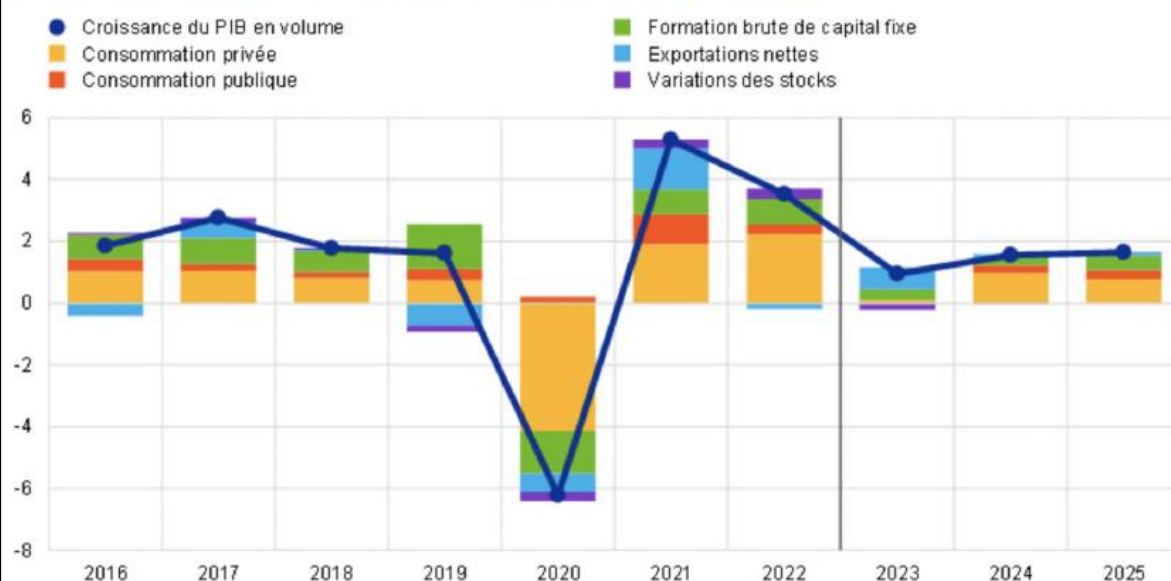
Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles qu'anticipé observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.



## PIB en volume de la zone euro – ventilation des principales composantes de la dépense

(variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage)



Notes : Les données sont corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections. La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

### 1.3.2 Une décélération de l'inflation attendue

Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

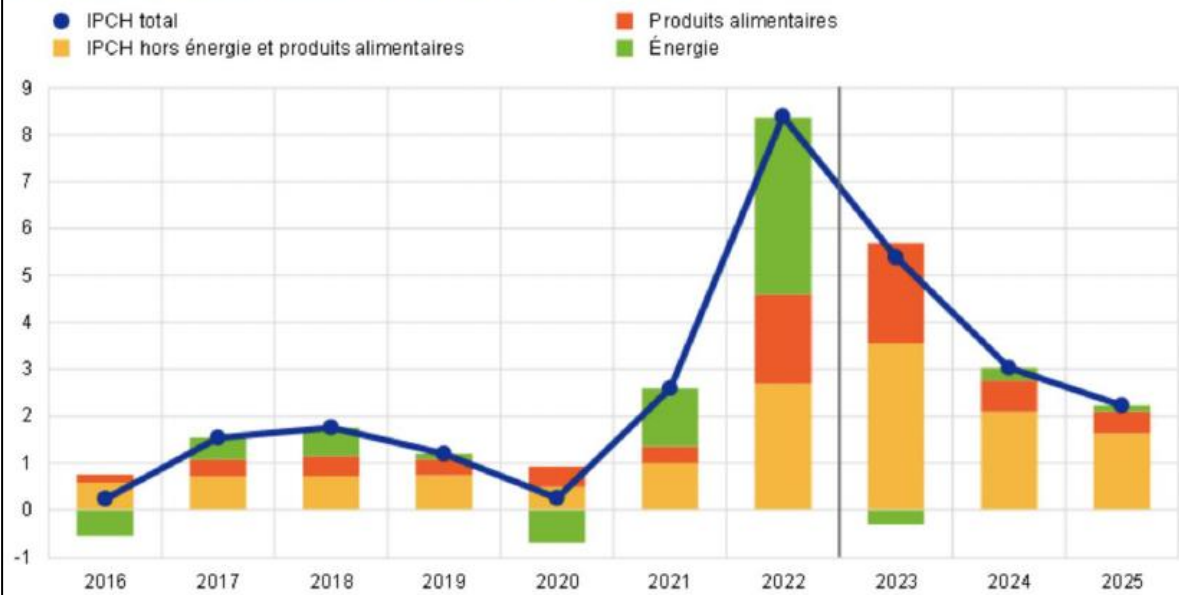
Des économies fortes telles que l'Allemagne (1<sup>ère</sup> de l'UE) ou l'Italie (3<sup>ème</sup>) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

En cause, une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 en raison de la reprise économique et des goulets d'étranglement, puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

## Progression de l'IPCH dans la zone euro - ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)

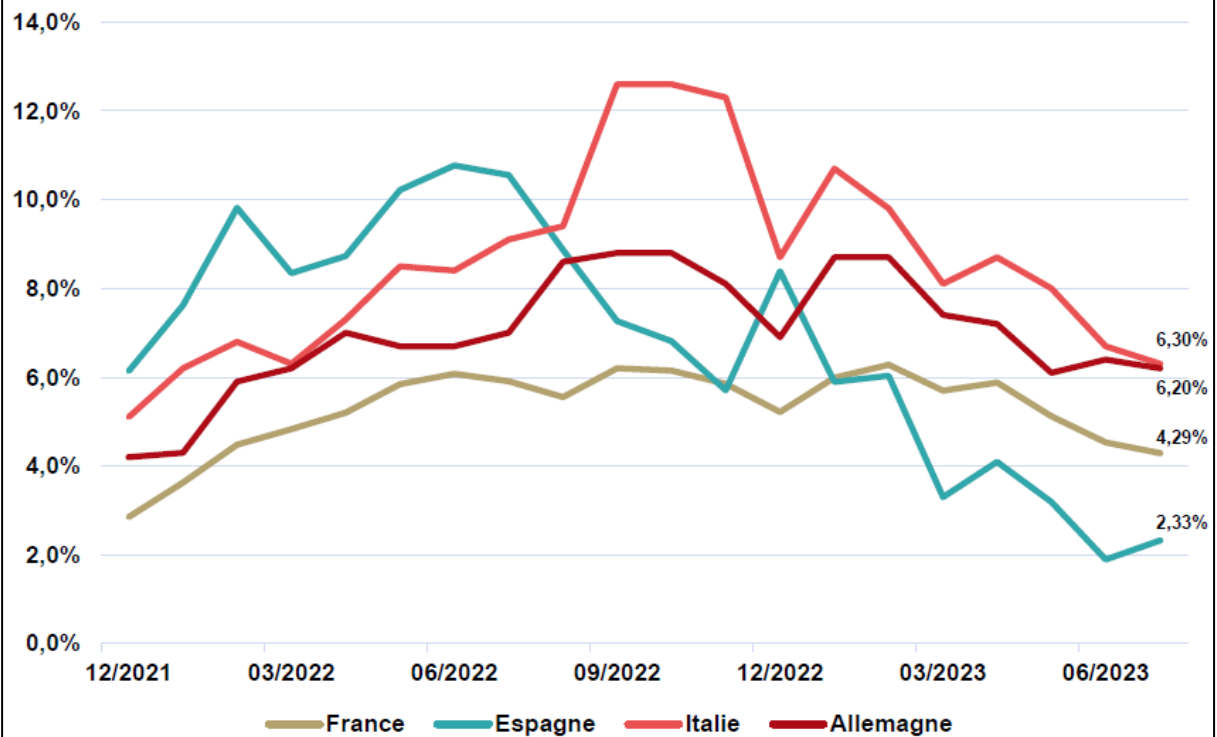


Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

**IPCH** Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

## Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



Source Eurostat

### 1.3.3 Des indicateurs au rouge concernant l'activité économique

Le ralentissement de l'activité économique dans la zone euro s'est amplifié plus que prévu en août, sous la pression d'une activité des services en repli, d'après les enquêtes auprès des directeurs d'achat, qui suggèrent que le bloc pourrait entrer en récession.

L'indice PMI composite, qui combine services et activité manufacturière, ressort à 46,7 pour août - un plus bas depuis neuf mois - contre 48,6 pour juillet, selon les résultats de l'enquête mensuelle réalisée par S&P Global et publiée début septembre. "Les indicateurs décevants ont contribué à une révision à la baisse de nos prévisions de croissance du PIB, qui s'établissent désormais à -0,1% pour le troisième trimestre".

L'indice des services est passé de 50,9 à 47,9, ce qui est inférieur à l'estimation "flash" à 48,3, les consommateurs subissant les conséquences de l'augmentation des taux et du coût élevé de la vie. L'indice des nouvelles commandes<sup>10</sup>, un indicateur de la demande, a poursuivi sa contraction, passant de 48,2 à 46,7, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis le début de l'année 2021.

## 1.4 France : croissance en berne, inflation persistante, vaillant CAC 40, une dette toujours en hausse

### 1.4.1 Ralentissement de la dynamique de croissance attendu

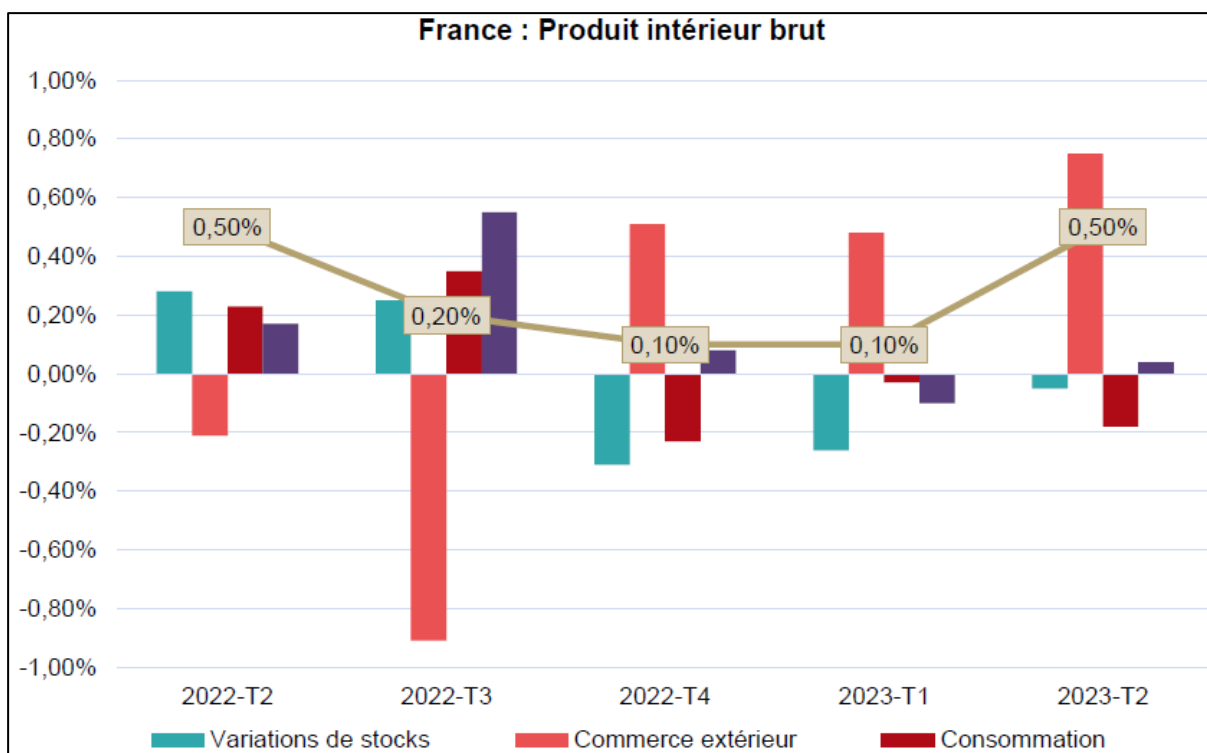
La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE<sup>2</sup> soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

---

<sup>2</sup> OFCE : l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques-Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.



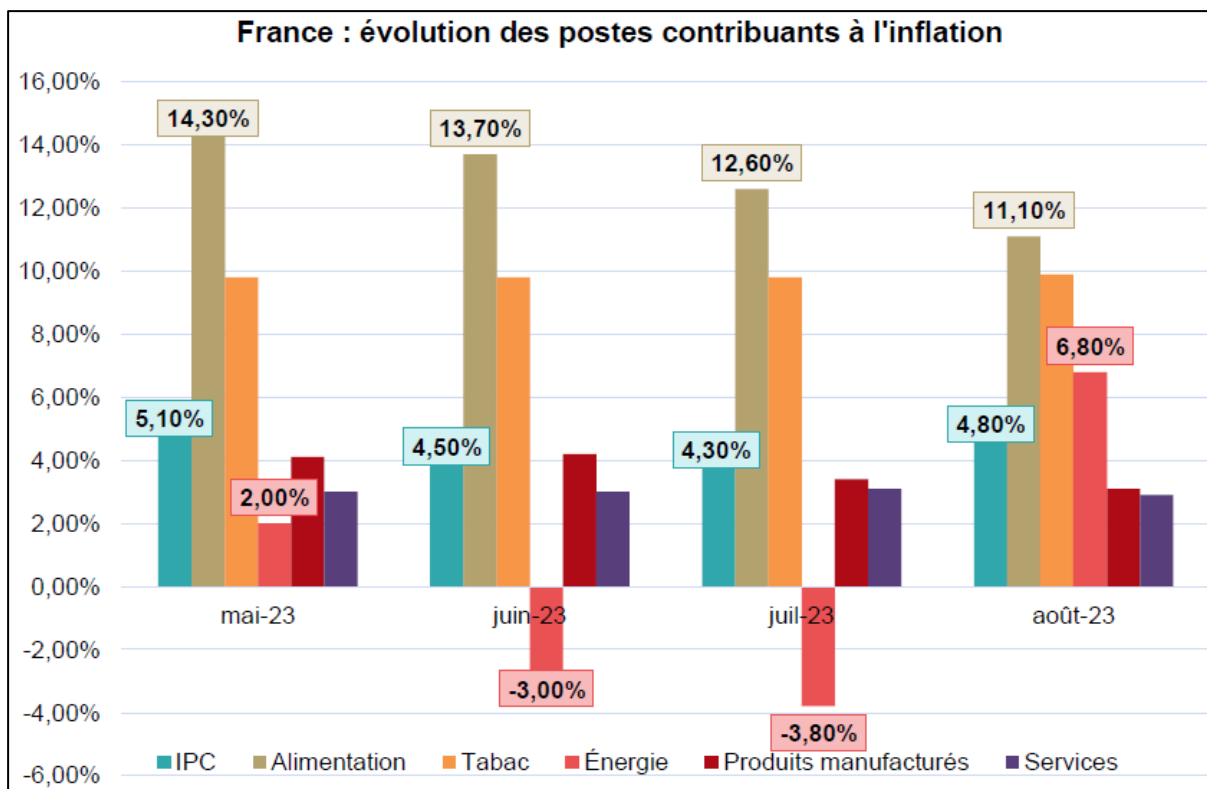
### 1.4.2 Une inflation qui résiste encore

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle, a expliqué lors d'une conférence de presse Mathieu Plane, directeur adjoint du département analyse et prévisions de l'OFCE.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.



Source : INSEE

**IPC** : l'indice des prix à la consommation ou IPC mesure l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages, pondérés par leur part dans la consommation moyenne des ménages. L'indice permet de mesurer l'inflation sur une période et donc l'évolution de la valeur de la monnaie

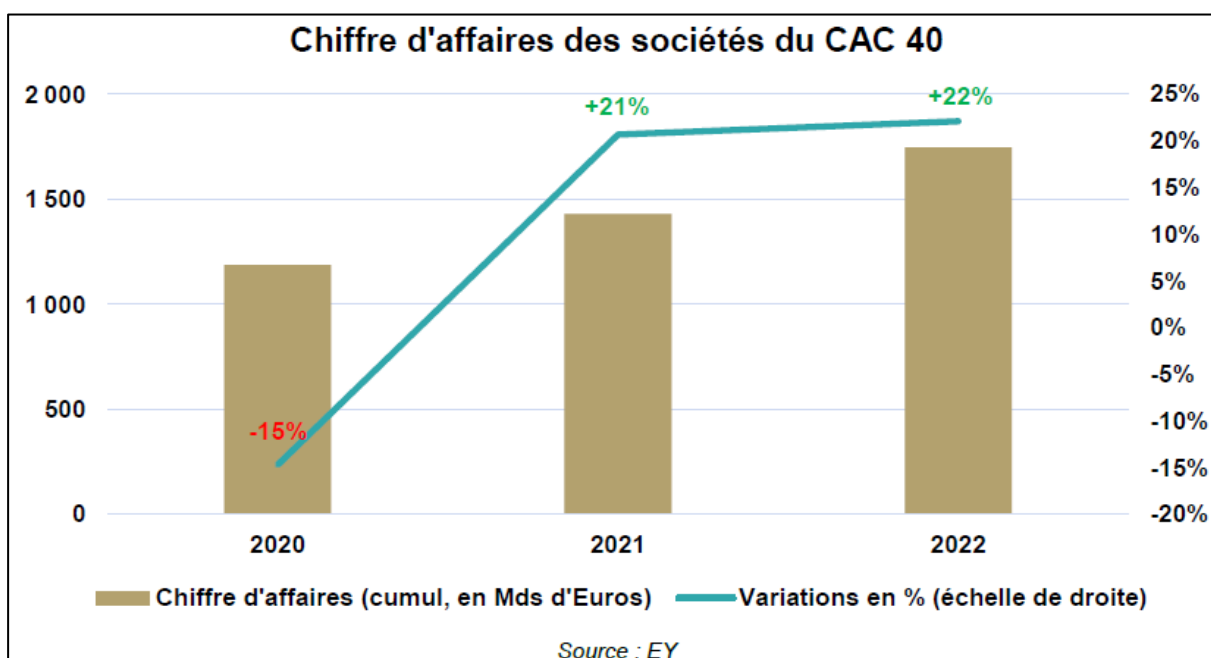
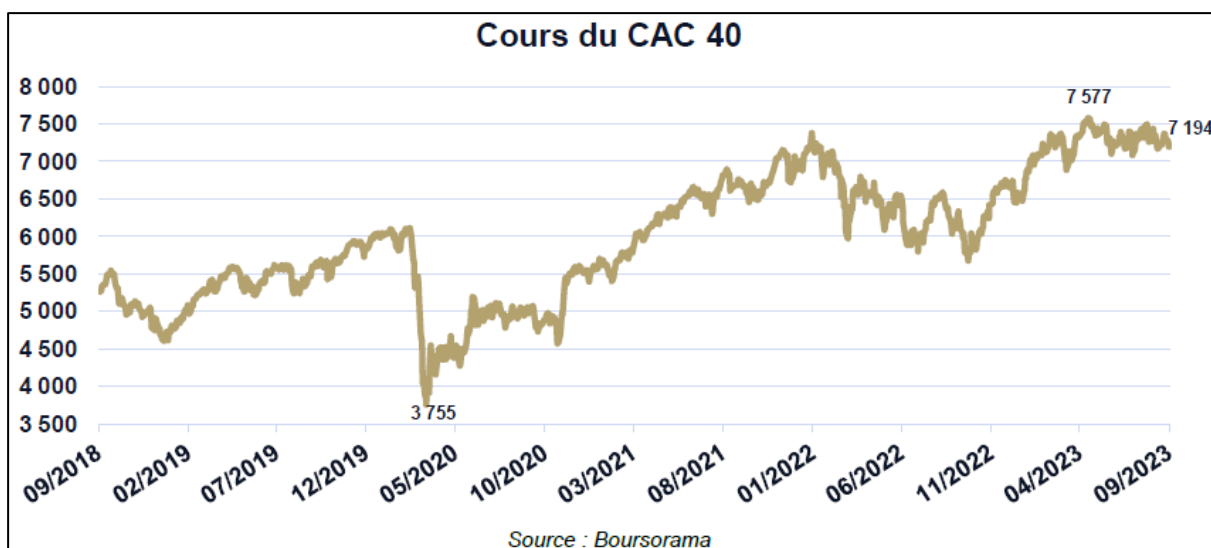
### 1.4.3 Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes

Après une croissance historique en 2021 liée à une reprise de l'activité post-pandémie, les entreprises du CAC 40 confirment la tendance, avec un chiffre d'affaires cumulé en progression de 22,1 % en 2022, porté majoritairement par la croissance des secteurs de l'énergie (+55 %) et de l'industrie et BTP (+18 %). La marge opérationnelle courante affiche également une augmentation pour la deuxième année consécutive.

La croissance moyenne annuelle observée sur la période 2019-2022 est de 7,9 %, supérieure à la tendance observée avant la crise sanitaire (3,8% de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019).

Le taux de marge opérationnelle courant est, pour la seconde année consécutive, à deux chiffres et atteint le niveau record de 13,5 % en 2022, supérieur au taux moyen observé historiquement sur les dix dernières années hors crise sanitaire (9,4% de taux de marge moyen sur la période 2012-2019).

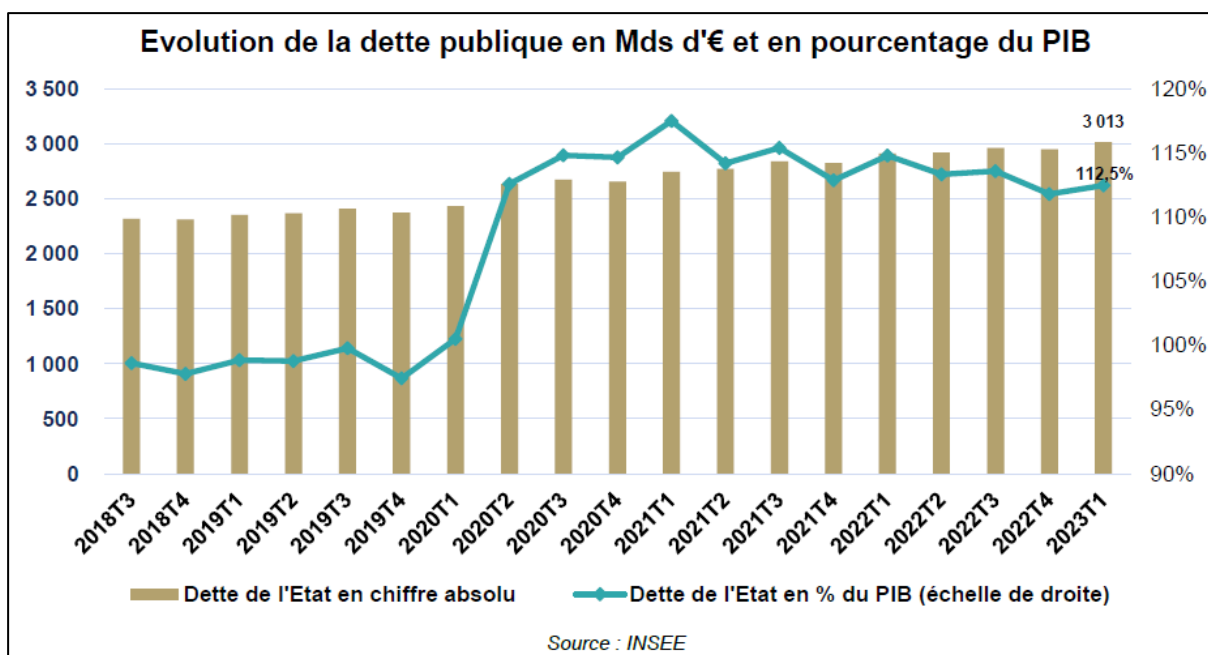
Le résultat opérationnel courant des entreprises du CAC 40 s'établit à 208 milliards d'euros en 2022 : il atteint un point culminant pour la seconde année consécutive, avec un niveau égal quasiment au double de la moyenne historique pré-pandémie (105 milliards d'euros sur la période 2012-2019).



#### 1.4.4 Une augmentation continue de la dette publique

#### Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 <b>(+63)</b>
<b>Dont :</b>					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 <b>(+48)</b>
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 <b>(-3)</b>
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 <b>(+17)</b>



Mds : milliards

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 milliards d'euros et s'élève à 3 013,4 milliards d'euros. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 milliard d'euros) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 milliards d'euros) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale.

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 milliards d'euros, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétences<sup>3</sup> (respectivement -2,2 milliards et -0,6 milliard). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 milliards d'euros.

<sup>3</sup> France Compétences : autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

## Chapitre 2 : Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027<sup>4</sup>

### 2.1 Le parcours législatif du projet de programmation des finances publiques 2023-2027

Le texte avait été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022. Il avait été rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, puis adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 2 novembre 2022.

Après échec de la commission mixte paritaire le 15 décembre 2022, l'Assemblée nationale avait adopté sans vote en nouvelle lecture le projet de loi le 29 septembre 2023, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et au rejet de la motion de censure déposée par des députés de la Nouvelle union populaire, écologique et sociale (Nupes). Le 16 octobre 2023, le Sénat avait adopté le texte avec modifications en nouvelle lecture.

Le 15 novembre 2023, l'Assemblée nationale a définitivement adopté sans vote le projet de loi, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et au rejet de la motion de censure déposée le 13 novembre 2023 par des députés de La France insoumise, écologistes et communistes.

### 2.2 Une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximale des concours financiers de l'État aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

M€ : million d'euros  
Md€ : milliard d'euros

**Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année** contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)</b>	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Md€ : milliard d'euros

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'État. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'État a alloué 2,11 milliards d'euro pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

<sup>4</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2024 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - octobre 2023



Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

### 2.3 Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

# Chapitre 3 : le projet de Loi de finances pour 2024 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales<sup>5</sup>

## 3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

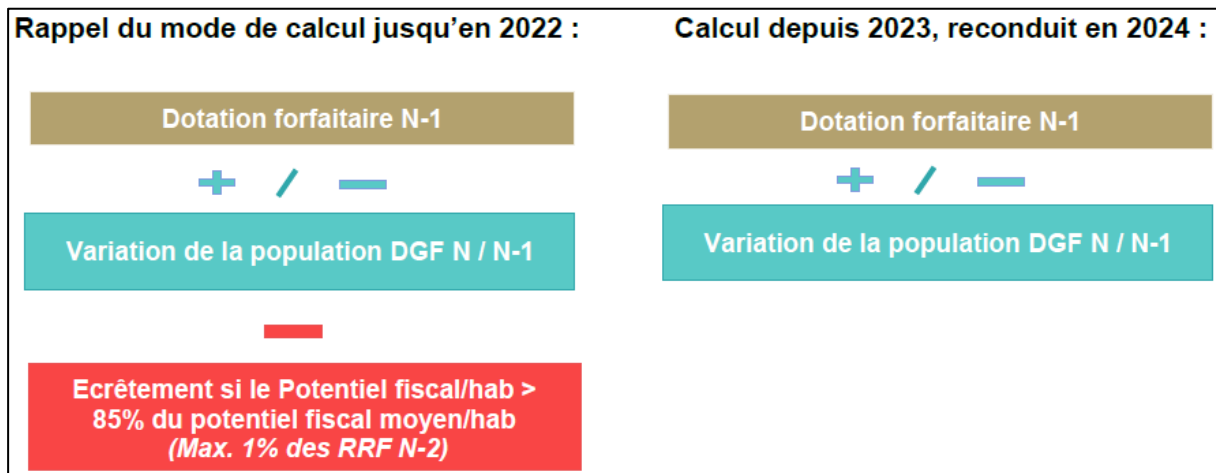
La dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le projet de loi de finances pour 2024 apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

### 3.1.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2024 : vers la fin de l'écrêtement ?

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

Les 220 millions d'euros supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 millions d'euros la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.



### 3.1.2 Péréquation verticale : abondements en baisse et modifications apportées aux dotations

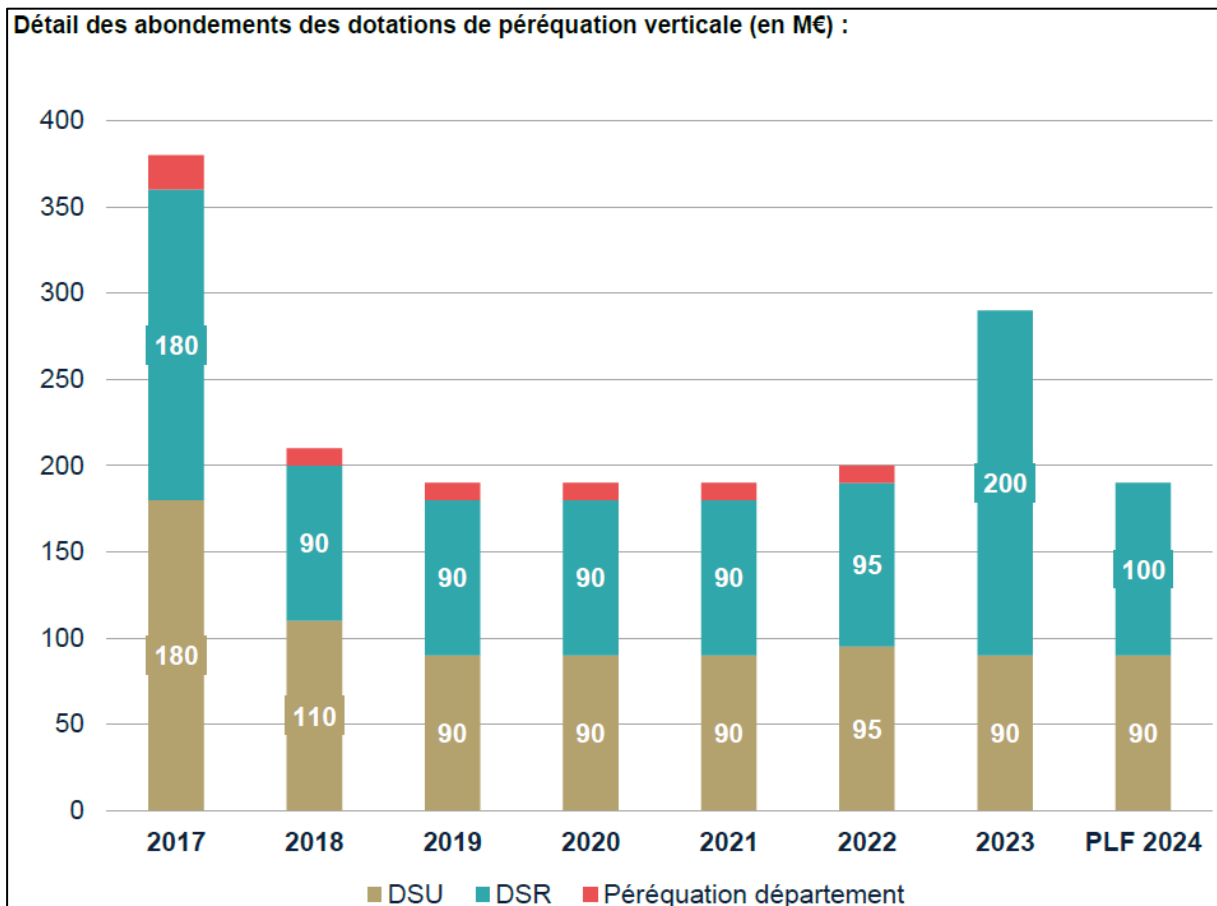
#### 3.1.2.1 Des abondements des dotations de péréquation verticale en diminution en 2024

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU (Dotation de Solidarité Rurale) est fixé à 90 millions d'euros (comme en 2023) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) sera abondée de 100 millions d'euros (contre 200 millions d'euros en 2023). Comme en 2023, 60 % de ces 100 millions d'euros

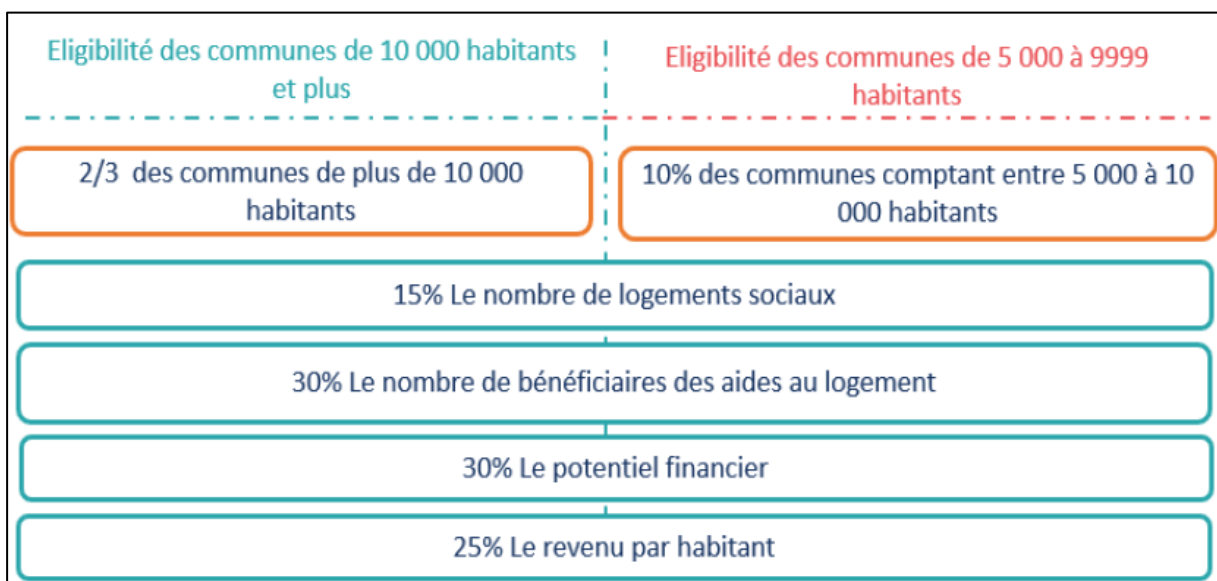
<sup>5</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2024 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - octobre 2023

bénéficieront à la fraction de péréquation de la DSR (20 % à la DSR Bourg-Centre et les 20 % à la DSR Cible).



### 3.1.2.2 Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : modification de la garantie de sortie pour les communes nouvelles

Pour ce qui concerne la DSU, les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par les réformes prévues au PLF 2024.



Cependant, le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une modification de la garantie de sortie de la DSU pour les communes nouvelles, qui sera désormais perçue pendant 2 années, contre 3 exercices auparavant.

<b>Garantie de droit commun</b>	<b>50% de N-1 en 2024 0€ en 2025</b>
<b>Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants</b>	<b>Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2024 puis -1/10<sup>ème</sup> chaque année</b>
<b>Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI en 2021</b>	<b>Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2024 puis -1/5<sup>ème</sup> chaque année</b>
<b>Garantie pour les communes nouvelles</b>	<b>100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans</b>

### 3.1.2.3 Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : introduction d'une garantie de sortie pour la partie « majoration » de la DNP

L'enveloppe de la DNP serait stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

Rappel des règles d'éligibilité à la partie principale :

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de <u>10 000 hab</u> ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être éligible à la partie principale,
- ✓ Compter moins de 200 000 habitants,
- ✓ Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

Le PLF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50 % du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Partie Principale	Partie Majoration
Jusqu'en 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune
A partir de 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	50% de la dotation perçue l'année précédente

### 3.2 Les mesures relatives au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé par la Commune :

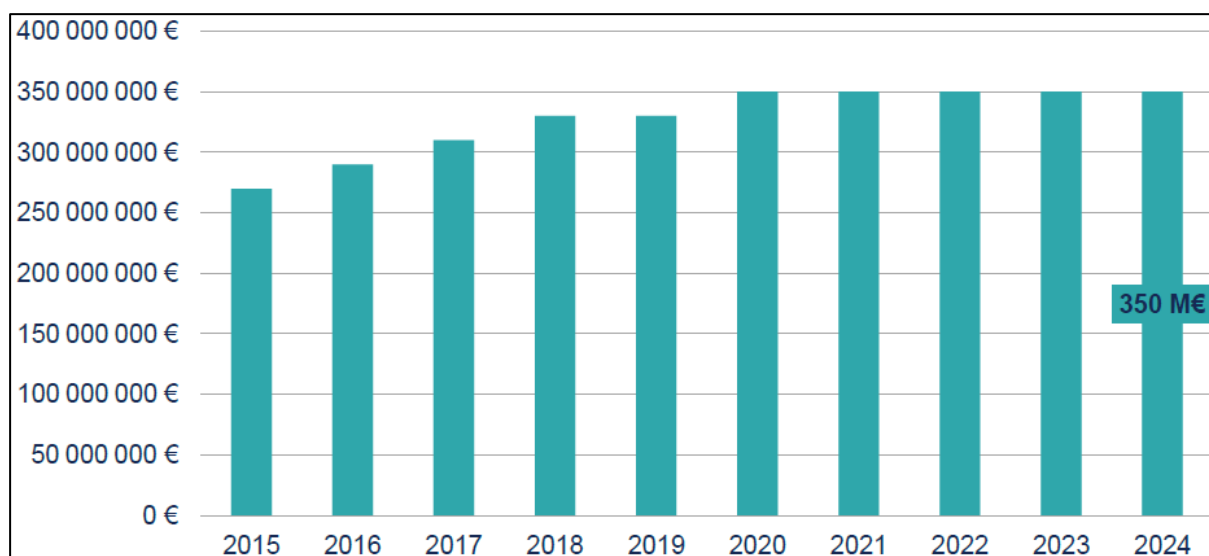
- ✓ Des transferts de compétences (impactant le CIF),
- ✓ L'évolution de la population DGF,
- ✓ L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

### 3.3 Les mesures relatives au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Tout comme en 2023, le PLF 2024 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe est donc envisagée stable à 350 millions d'euros.

**Évolution du FSRIF (Montant en million d'euros) :**



NB : la Commune ne devrait plus être éligible au FSRIF en 2024.

## 3.4 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

### 3.4.1 Exposé de la mesure : articles 24 et 27 du PLF 2024

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle (DUCSTP) en 2018 et subi un écrêtement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) jusqu'en 2019. Sa Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DCRTP.

Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2022, avec l'écrêtement de la dotation carrée et la DCRTP. Ce sont les seules à voir été impactées tous les ans par ces minorations. Toutefois, en 2023 les Régions n'ont pas été mise à contribution.

### 3.4.2 La mise en œuvre

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi 67 millions d'euros.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-67

Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2024

Source : Direction du budget

Le bloc communal n'est cette année pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements.

Les Régions verrait également leur DCRTP minorée en 2024.

La dotation carrée des Régions et des Départements ne serait en 2024 pas mise à contribution.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP		Aucun écrêtement		FDPTP DCRTP
Départements		Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	FDPTP DCRTP
Régions				Dotation carrée DCRTP			Aucun écrêtement	DCRTP

### Répartition 2024 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
<b>TOTAL</b>	<b>-67 M€</b>

## 3.5 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024

### 3.5.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI)

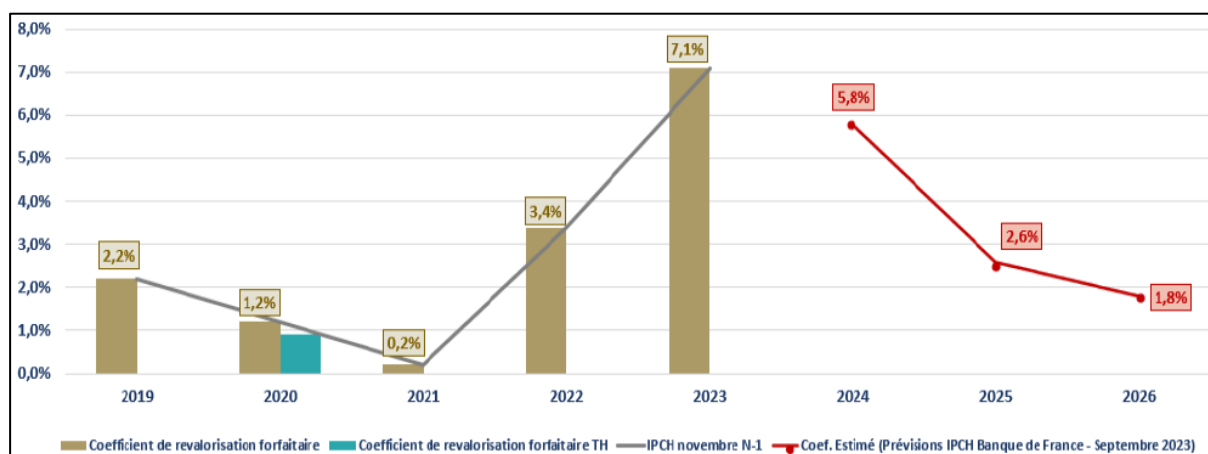
Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH sera constaté début décembre 2023. En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

### 3.5.2 La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2024 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Évolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales :



## 3.6 Retour sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production initié en 2021.

La CVAE est principalement perçue par les EPCI à fiscalité propre.

### 3.6.1 Contexte

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire. En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la CVAE, qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 milliards d'euros en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

### 3.6.2 Mise en œuvre

#### 3.6.2.1 Calendrier de la réforme

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

#### 3.6.2.2 Calcul de la compensation

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une **part fixe** correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une **part correspondant à la dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).



	Calcul de la compensation
<b>PART 1 : part individuelle fixe</b>	<b>Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023</b>
<b>PART 2 : part « dynamique »</b>	<p><b>Reversement</b> en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET).</p> <p><b>Pour 2023</b> : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs.</p> <p><b>Pour 2024</b> : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)</p>

## 3.7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### 3.7.1 Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
<b>Fonds vert</b>	<b>1,5Mds€</b>	<b>2,5Mds€</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<p><b>En priorité la rénovation des écoles</b></p> <p>Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).</p>

*PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, catégorie d'établissement public créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014*

### 3.7.2 Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 milliards d'euros soit 25 % de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

### 3.7.3 Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 milliards d'euros réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

## Récapitulatif des enveloppes :

PLF 2024	
<b>DSIL</b>	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
<b>DETR</b>	1,046 Mds€
<b>DPV</b>	150 M€
<b>DSID</b>	212 M€

## Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

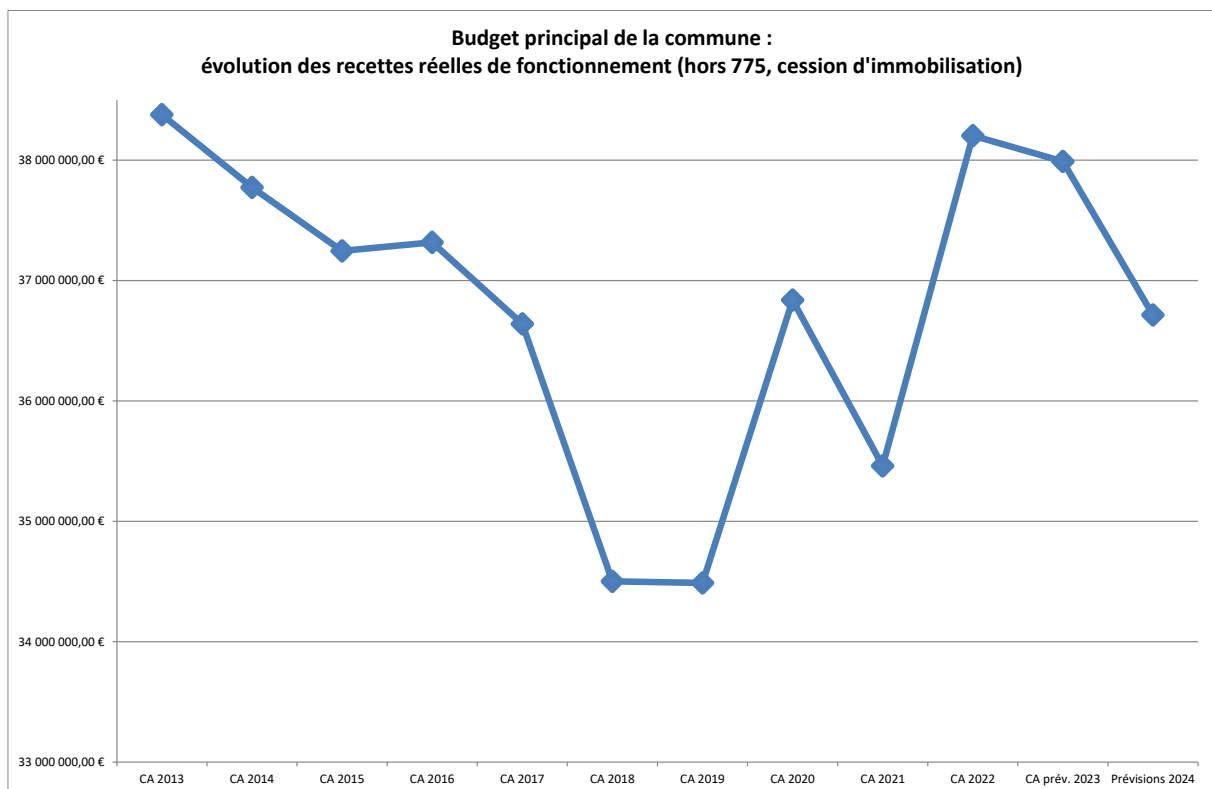
	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

# Chapitre 4 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2024 équilibré et solidaire permettant le financement de nombreux investissements

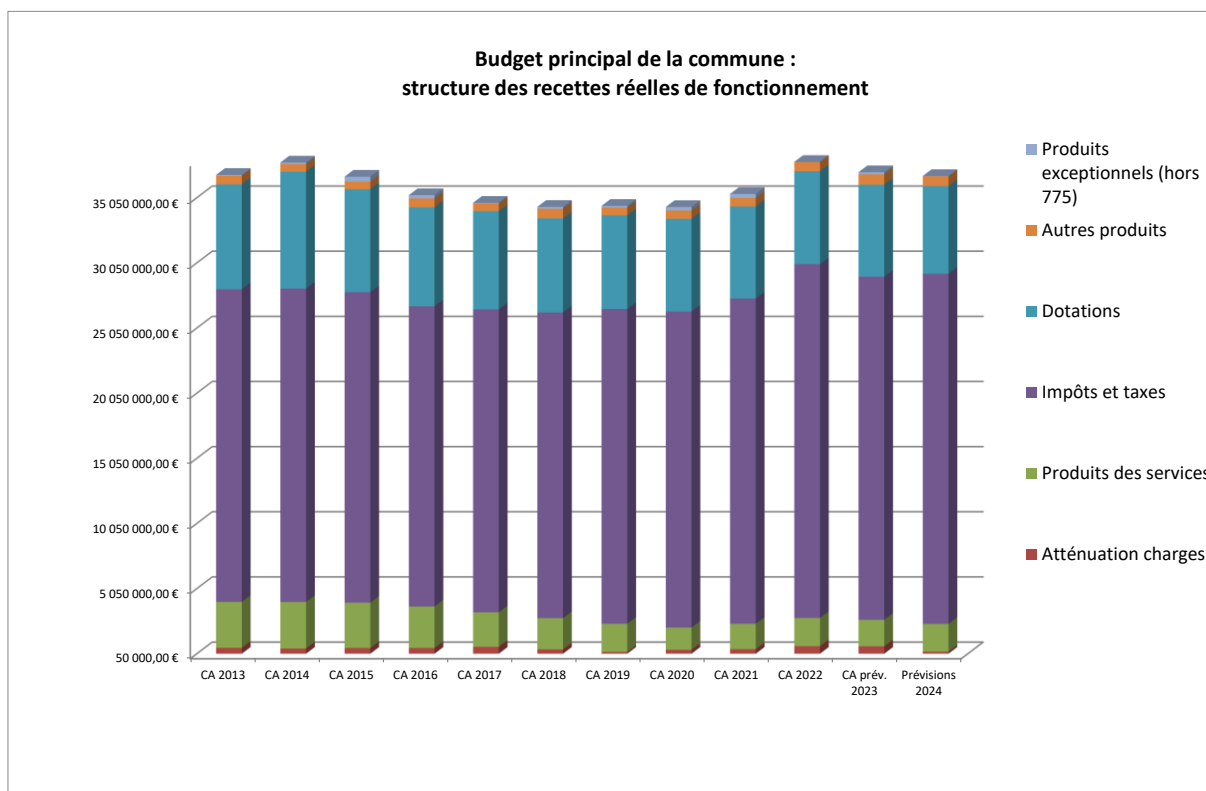
## 4.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

### 4.1.1 Les recettes dans leur ensemble

Une nette baisse des recettes réelles de fonctionnement est anticipée, la cause principale étant la très forte chute des droits de mutation (frais que l'acheteur d'un bien immobilier doit payer lors d'une transaction immobilière, couramment dénommés « frais de notaire »), une prévision de 800 000 € sera inscrite au BP 2024 alors qu'en 2021 et 2022, il avait été constaté annuellement une recette de plus de 1 500 000 €, par ailleurs, la commune ne sera plus éligible au Fonds de Solidarité des collectivités d'Île-de-France.



#### 4.1.1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement



Les dotations et la fiscalité restent des ressources essentielles pour la commune, le budget communal restant exposé aux effets locaux des décisions de l'État envers les collectivités locales.

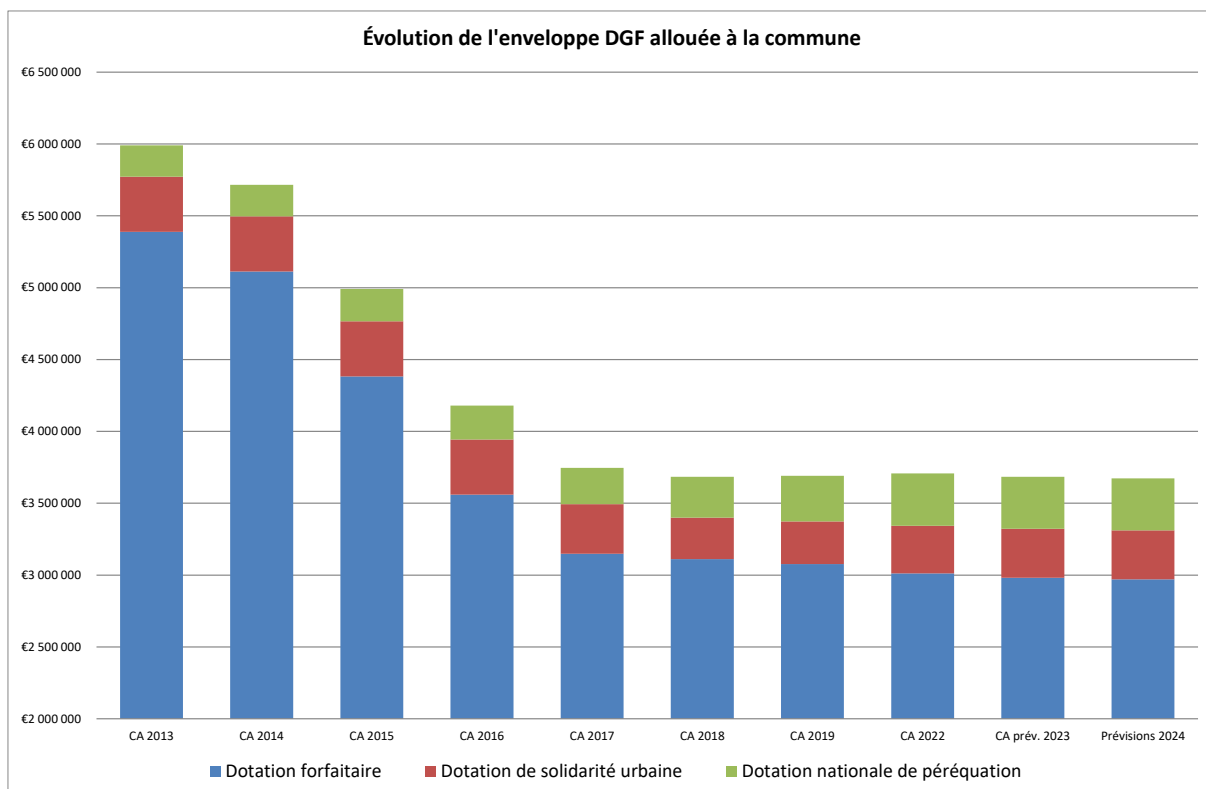
#### 4.1.1.2 La baisse continue de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation de solidarité rurale,
- la dotation nationale de péréquation.

La commune perçoit jusqu'à présent :

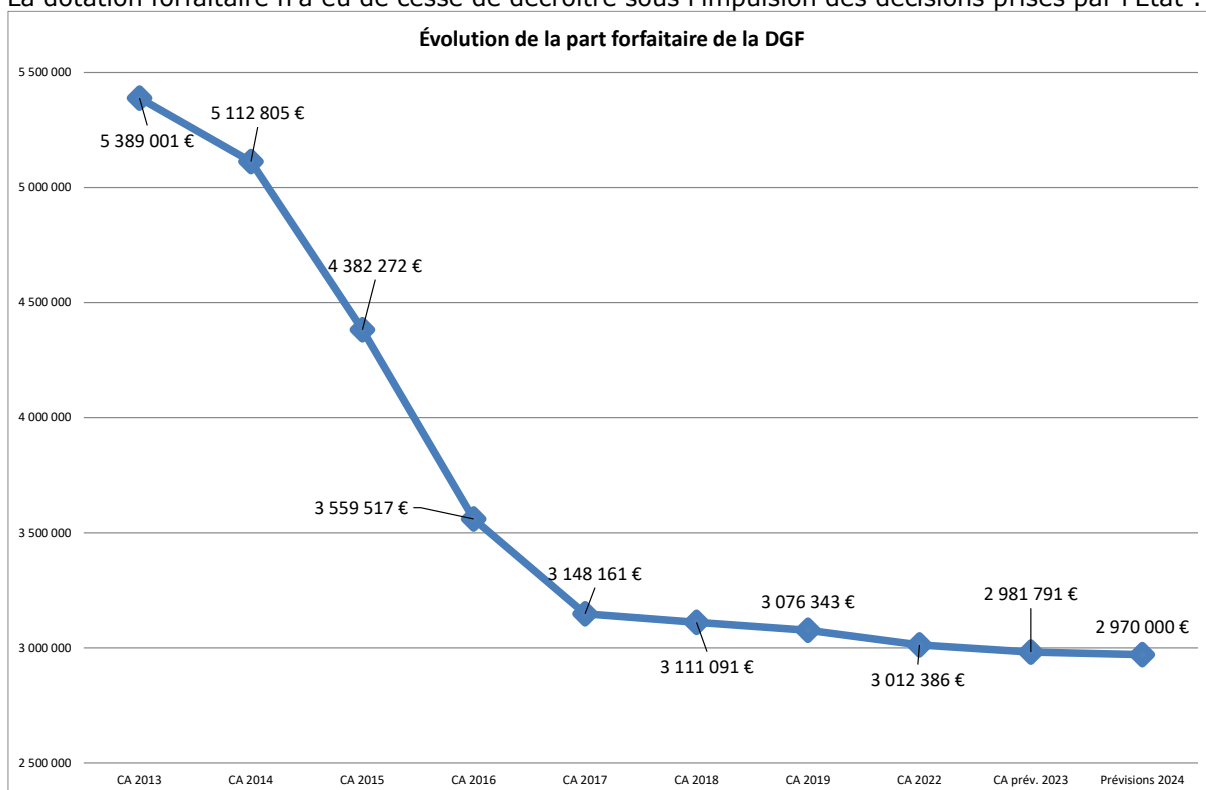
- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation nationale de péréquation.



Selon nos prévisions, la dotation globale de fonctionnement ne devrait que légèrement diminuer en 2024.

En 2023, il ne devrait être constaté qu'une légère baisse de la dotation globale de fonctionnement.

La dotation forfaitaire n'a eu de cesse de décroître sous l'impulsion des décisions prises par l'État :



## 4.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante

### ⇒ Chapitre 013, atténuation de charges

Y sont principalement imputés, en cas d'arrêt maladie des agents communaux, les remboursements de l'assureur de la commune pour le personnel et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Sur l'exercice 2023, nous devrions constater un peu plus de 620 000 € de recettes au titre de ces remboursements ; pour 2024, 206 000 € seront prévus.

### ⇒ Chapitre 70, produits des services

L'ensemble des services facturés aux Tabernaciens sont imputés au chapitre 70, aussi bien, notamment, pour la culture (théâtre Madeleine-Renaud, médiathèque Les Temps-Modernes, conservatoire Jacqueline-Robin), la petite enfance (crèche et multi-accueil) ou encore pour le service des sports et le service périscolaire. Les prévisions de recettes pour 2024 devraient être relativement stables par rapport à 2023.

### ⇒ Chapitre 73, impôts et taxes

Sont imputés à ce chapitre : les contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti), la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération Val Parisis (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), ainsi que diverses taxes (notamment, la taxe de séjour, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les pylônes électriques...).

**Il n'est prévu aucune augmentation des taux de fiscalité des contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti).**

En revanche, conformément à la réglementation en vigueur<sup>6</sup>, les valeurs locatives foncières seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Aussi, à ce stade de la préparation budgétaire, il a été appliqué, pour 2024, une revalorisation de 2 % aux bases prévisionnelles 2023.

Globalement, ce chapitre sera donc en hausse par rapport à l'exercice 2024.

### ⇒ Chapitre 74, dotations et participations

Les dotations, et compensations de perte de fiscalité, versées par l'État, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour l'enfance et la jeunesse, le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, notamment, sont des recettes imputées au chapitre 74.

Une nette diminution des recettes est prévue pour ce chapitre sur l'exercice 2024.

### ⇒ Chapitre 75, autres produits de gestion courante

Est imputé à ce chapitre l'ensemble des revenus des locations effectuées au profit de la commune (par exemple : logements, cabinets médicaux du pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès, le commissariat de police...).

Pour 2024, les prévisions seront stables par rapport à l'année précédente.

---

<sup>6</sup> Cf paragraphe 3.5.1 supra

## **4.2 Des dépenses courantes de fonctionnement maîtrisées**

Au regard des évolutions constatées les années précédentes lors de l'adoption des comptes administratifs, le chapitre 011 « charges à caractère général » ne devrait pas connaître d'évolution importante.

Les crédits consacrés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » devraient être relativement stables, par rapport au compte administratif 2023. Nous continuerons à aider le monde associatif en 2024, comme en 2023.

L'ensemble des dépenses de gestion courante, hors charges de personnel, devrait s'établir à un peu moins de 11 000 000 € pour 2024.

## **4.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Commune de Taverny mène une politique des ressources humaines centrée sur l'humain, en dépit du souci de contrôle de ses dépenses de fonctionnement.

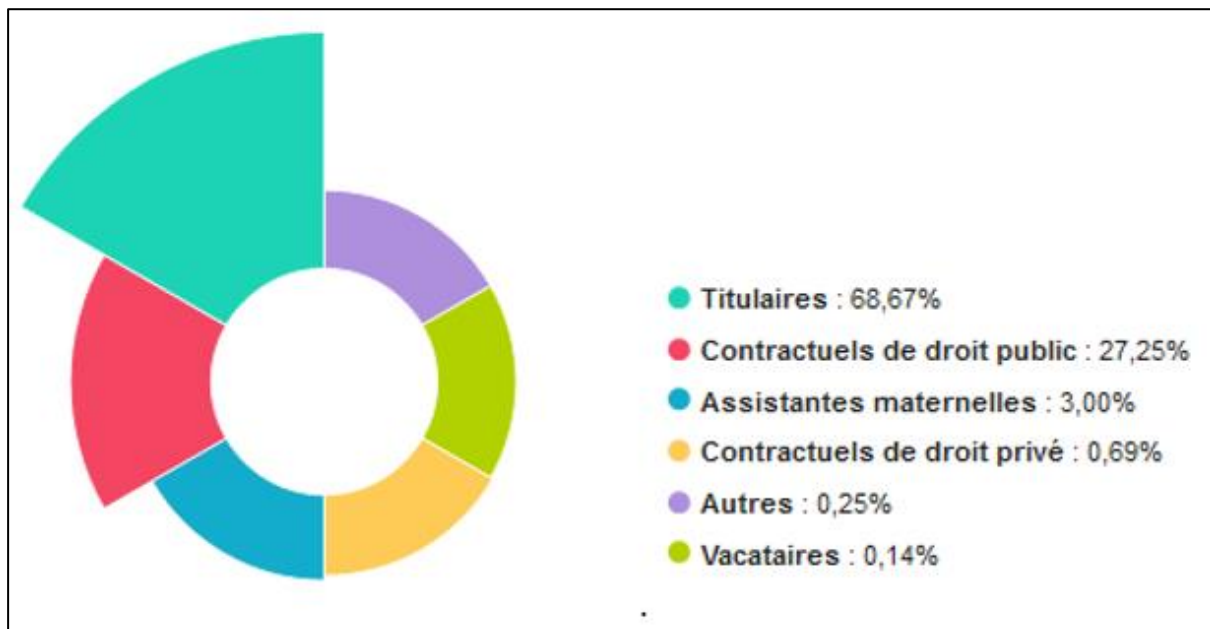
Poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget des ressources humaines constitue un enjeu important dans la préparation du budget pour en limiter la rigidité.

Il devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la commune.

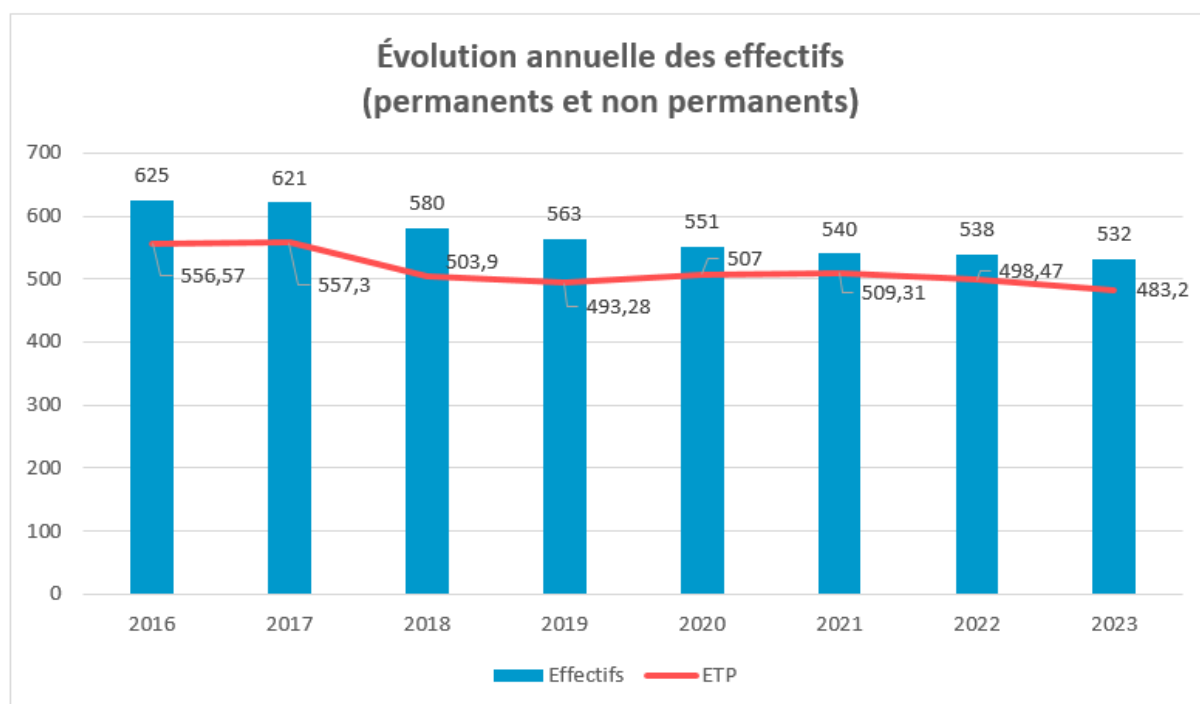
### 4.3.1 Structuration des effectifs

#### 4.3.1.1 Les effectifs

Les effectifs arrêtés au 15 octobre 2023 comptent 532 agents, représentant 483,20 équivalent temps plein.



Les effectifs en équivalent temps plein tiennent compte de la quotité d'emploi réelle des agents exerçant à temps non complet dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services (à dissocier du temps partiel).



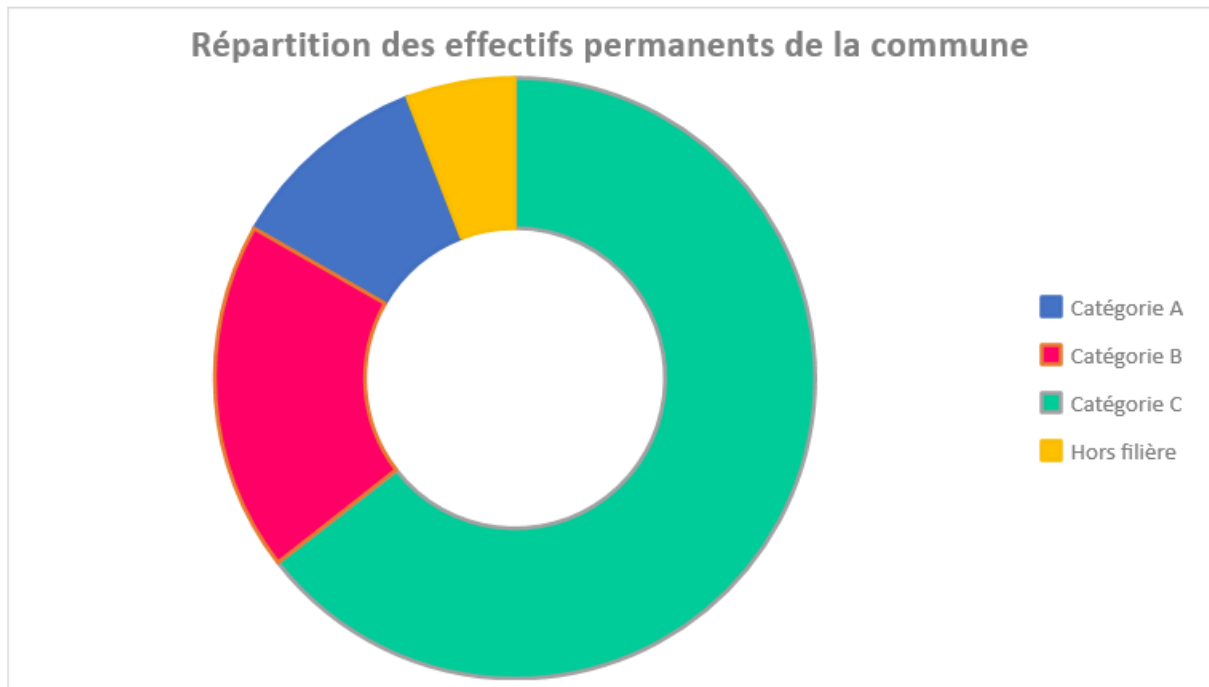
La baisse des effectifs depuis 2016 provient essentiellement des efforts de rationalisation des services et de réorganisation de service à l'occasion de chaque mobilité.



Par ailleurs, l'important travail sur l'accompagnement de situations individuelles se poursuit, permettant l'admission à la retraite pour invalidité d'agents arrêtés depuis de nombreux mois et déjà remplacés sur leurs fonctions.

Il convient par ailleurs de préciser que la commune emploie actuellement 10 agents en remplacement d'agents absents, évitant ainsi le report de charge de travail sur les collègues restants mais aussi le respect de certaines obligations en termes de taux d'encadrement.

#### 4.3.1.2 La répartition des effectifs

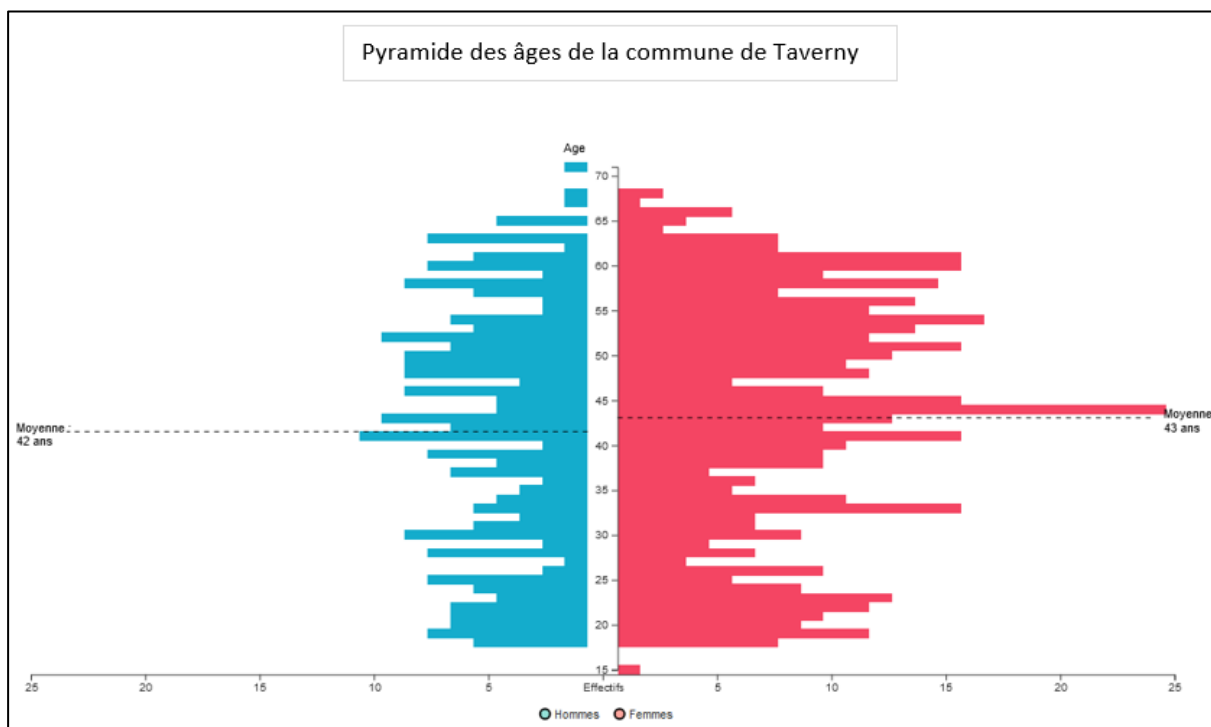


Au 15 octobre 2023, la commune compte 532 agents, dont 4 emplois fonctionnels :

- 58 relèvent de la catégorie A dont 23 occupent des fonctions de direction et d'encadrement supérieur,
- 100 relèvent de la catégorie B dont 23 occupent des fonctions d'encadrement,

Le taux de féminisation de la commune de Taverny est de 65,97%, en adéquation avec les communes de la strate.

### 4.3.1.3 Les âges



Moyenne d'âges par profil statutaire			
Profil	Âge minimum	Âge moyen	Âge maximum
Apprenti	18	22	24
Assistante maternelle	33	55	66
Contractuel indiciaire mensualisé	18	34	65
Parcours Emploi Compétences (PEC)	19	28	55
Titulaire CNRACL	23	49	67
Titulaire IRCANTEC	30	51	63

L'âge moyen des titulaires de la collectivité est de 49 ans. Cette moyenne recouvre toutefois des disparités, les fonctionnaires de la commune étant globalement plus âgés que les agents contractuels. Par ailleurs, les femmes ont une moyenne d'âge de 43 ans et les hommes de 42 ans soit un an de moins en comparaison avec l'année précédente.

La commune de Taverny a radié 48 agents pour départ à la retraite entre 2020 et 2023. Pour l'année 2024, 10 départs à la retraite sont pour le moment enregistrés. D'ici juillet 2024, 41 agents auront atteint au moins 62 ans, soit 9 de plus qu'en 2023. Par ailleurs, 86 agents pourraient être susceptibles d'être admis à la retraite dans les 5 prochaines années, considérant un âge légal de départ à 64 ans.

	Agents en fin de carrière (59 agents)						
	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
nombre d'agents	17	19	6	9	2	5	1

### 4.3.2 La promotion et l'évolution de carrière

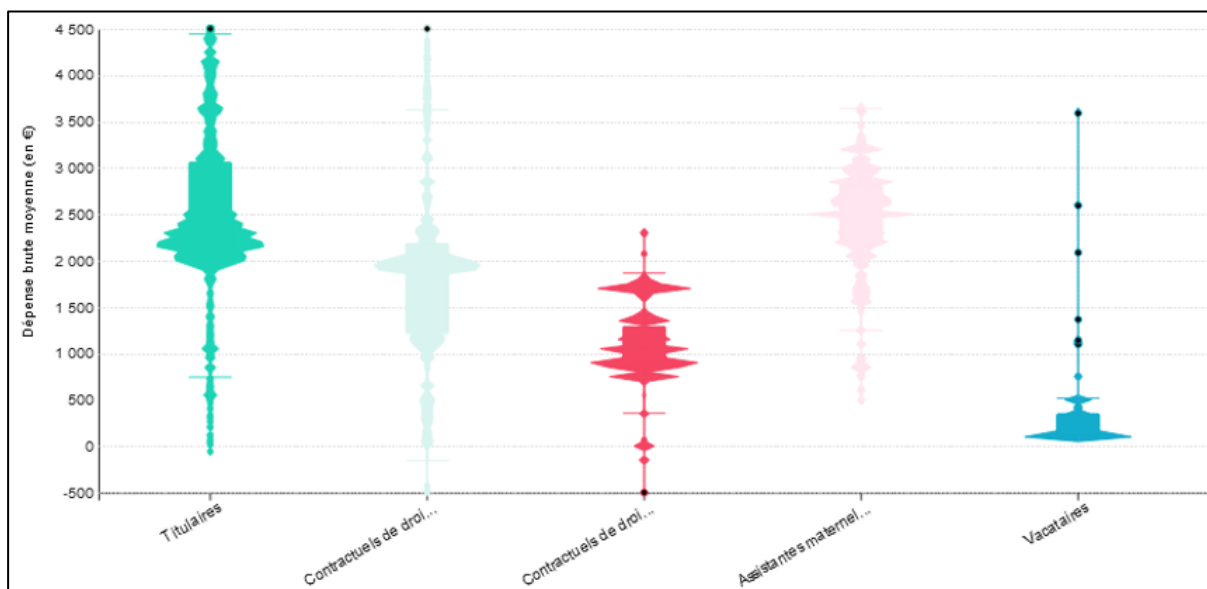
Au 31 octobre 2023, la commune a procédé à 142 avancements d'échelon (contre 140 en 2021). Les mesures en faveur des catégories C à travers la modification des grilles en sont à l'origine.

29 avancements de grade (en faveur de 17 femmes et 12 hommes) et 3 promotions interne ont également été mis en œuvre.

Il est précisé que la collectivité a mis en œuvre, depuis 2016, une commission consultative locale chargée de l'étude des dossiers d'avancement de grade proposés par les responsables de service au regard de l'appréciation comparée de la valeur professionnelle.

Récapitulatif des taux de promotion depuis 2013											
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Agents promouvables	74	90	86	133	169	183	154	130	102	104	84
Agents promus	27	28	26	31	39	41	38	32	26	27	29
Ratios	36%	31%	30%	23%	23%	23%	24%	25%	25%	26%	34%

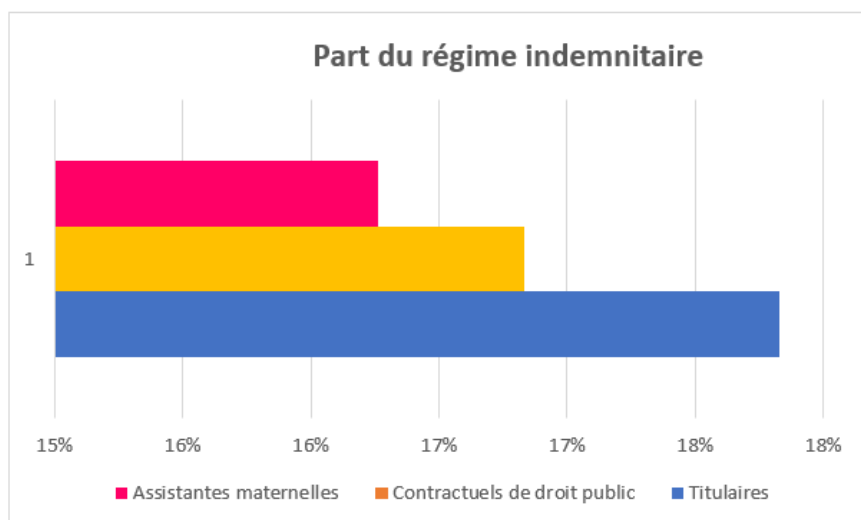
### 4.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire



Le salaire brut moyen des agents de la commune de Taverny s'élève à 2 266 euros brut mensuel. Cela révèle toutefois des disparités entre statut.

	<i>Salaire brut moyen</i>	<i>Salaire brut médian</i>
<b>Titulaires</b>	2 770,00	2 398,00
<b>Contractuels de droit public</b>	2 373,00	1 969,00
<b>Assistants maternelles</b>	2 407,00	2 510,00

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations des agents occupant un emploi permanent représente en moyenne 16,38% de la rémunération des agents.



Les agents de la commune bénéficient au titre de l'article 111 de la loi du 1984, et conformément à la délibération n° 112-2021-RH04 du conseil municipal du 14 septembre 2021, d'une prime de fin d'année. Cette prime de fin d'année est en augmentation, considérant l'évolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La collectivité veille également à l'attribution systématique de la nouvelle bonification indiciaire pour les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière conformément aux obligations, notamment posée par le protocole d'accord « Durafour ». Cette indemnité s'élève à 88 584,98 euros pour l'année 2023.

#### 4.3.4 Le temps de travail

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, après un processus de réforme mené en concertation des services et des représentants syndicaux durant plus de 18 mois, la durée de travail hebdomadaire effective a été augmentée à 37h30 pour les agents et à 38h30 pour les emplois de direction aux fins de pourvoir aux obligations réglementaires de 1 607 heures de service annuel.

Pourcentage d'effectifs à temps plein	
<b>Titulaires</b>	90,29 %
<b>Contractuels de droit public</b>	63,78 %

Soucieuse de garantir de meilleures conditions de travail pour ses agents et de réduire la précarité, la commune a œuvré pour réduire les temps de travail à temps non complet. Le pourcentage d'effectifs à temps complet a donc augmenté entre 2022 et 2023.

#### 4.3.5 Les dépenses de personnel

Le montant du chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », est évalué à 23 240 000 €, en augmentation de 2,89% par rapport à l'année 2023.

La commune poursuit son travail de gestion de la masse salariale attentive, ses processus de réorganisation, et ce, afin de freiner et contrôler l'évolution des frais de personnel, malgré des mesures exogènes qui continuent d'être extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.

Il est à noter que les frais de personnel 2024 devraient représenter un peu moins de 67 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

La poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis l'année 2015, à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne

et le dialogue social se poursuit pour tenter d'absorber l'impact financier des nombreuses réformes statutaires à l'instar des refontes successives des grilles indiciaires, des augmentations du point d'indice, et du SMIC, etc.

À cela, s'ajoute l'effet naturel de l'évolution de carrières des agents communaux que la municipalité entend préserver et encourager.

Par ailleurs, le non-remplacement systématique des départs à la retraite ou des mobilités externes, par des suppressions de postes et des redéploiements internes, contribue à contenir la masse salariale tout en offrant des évolutions de missions et de postes aux agents de la collectivité.

Pour les perspectives de l'année 2024, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous le prisme des éléments contextuels externes et des besoins internes de la collectivité.

#### 4.3.5.1 Les éléments contextuels externes

##### **L'augmentation du SMIC**

Le "SMIC", salaire minimum interprofessionnel de croissance, correspond à la rémunération légale minimum que doit percevoir tout travailleur âgé de plus de 18 ans. Il varie en fonction du coût de la vie et de l'augmentation des salaires.

Par principe, il est souvent réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Afin d'évaluer si sa révision est nécessaire, deux informations centrales sont utilisées :

- l'indice de référence, l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie,
- la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

Un décret portant relèvement du salaire minimum de croissance est généralement adopté en décembre pour revaloriser la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Par exception, il peut être réévalué en cours d'année.

L'article L 3231-5 du code du travail décrit l'exception :

*« Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement. »*

En raison de l'inflation qui se poursuit, le SMIC a augmenté en janvier de 1,81%, puis en mai de 2,22%.

Son taux horaire est donc passé de 11,27 à 11,52 €, pour un montant de 1 747,20 € bruts mensuels.

Ces évolutions ont eu un impact direct sur la rémunération des apprentis, des assistants maternels mais également pour les agents de catégorie C puisque cela a généré des relèvements de traitement minimal de la fonction publique.

##### **La revalorisation du point d'indice**

Lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré a ainsi été portée à 5 820,04 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

Cette mesure a impacté le budget 2023 en année pleine pour un montant avoisinant les 600 000 euros.

Par ailleurs, un décret du 29 juin 2023 a arrêté la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme l'avait annoncé le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin 2023.

La valeur du point mensuelle est désormais de 4,92 (valeur arrondie au centième) contre 4,8560 auparavant. Le minimum de traitement (IM 361) est lui porté à 1 777,12€ mensuels. Cette mesure est estimée à 300 000 euros pour l'année 2024.

Enfin, ce décret a octroyé 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents public, mesure valorisée à 260 000 euros pour l'exercice 2024.

### **La GIPA**

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si le TBI perçu par l'agent au terme des 4 ans a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur.

Comme annoncé lors de la dernière conférence salariale, cette indemnité est reconduite pour 2024.

L'indice des prix à la consommation connaissant une inflation conséquente depuis de nombreux mois, la GIPA est amenée à être plus élevée pour les agents bénéficiaires.

La GIPA effectivement pourrait concerner les agents titulaires de catégorie A ou B qui n'ont pas connu de hausse de TBI. Les agents de catégorie C des plus bas indices ont connus, quant à eux, des relèvements suivant l'inflation (différents décrets relevant l'indice minimum).

#### 4.3.5.2 Les besoins internes à la collectivité

Le budget 2024 a été réalisé agent par agent, compte tenu des mesures connues et chiffrables à la date de sa construction.

Des recrutements et créations de postes sont programmés en 2024 :

- dans le cadre de la procédure de classement du conservatoire Jacqueline-Robin en conservatoire à rayonnement départemental, le recrutement de 1,5 postes d'assistants d'enseignement artistique,
- afin de renforcer la maison sport santé, la création d'un mi-temps d'éducateur spécialité activités physiques et sportives adaptées,
- dans le cadre du renforcement de l'équipe de police municipale, la création de 2 postes de policier.

Toutefois, la nécessaire maîtrise de la masse salariale reste et demeure incontournable.

Les principaux axes d'atténuation de dépenses de personnel par rapport au budget primitif 2023 sont donc les suivants :

- poursuivre la rationalisation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires,
- poursuivre le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (possibilité de financement des frais de formation à hauteur de 100% par le CNFPT),
- économie budgétaire générée par le placement des agents en retraite pour invalidité (8 agents seront admis en retraite pour invalidité en 2024) suite à longue maladie, ces postes ayant déjà été remplacés par des agents contractuels qui seront pérennisés sur leur emploi respectif,
- effort de rationalisation et de réorganisation à l'occasion des mobilités et départs en retraite,
- limiter l'absentéisme par la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnelles renforcée.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 23 031 000 € en 2024, hors cachets artistiques versés auprès du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Madeleine-Renaud et du conservatoire Jacqueline-Robin.

Il est précisé que les prévisions de dépenses à caractère général relatives au personnel relevant du chapitre 011 (formation, annonces, contrats de prestations de services ...), représentent 142 080 €. Elles intègrent notamment l'acquisition d'une solution de gestion des candidatures et du recrutement

permettant un meilleur fonctionnement du processus de recrutement de la commune, et ainsi une plus grande attractivité territoriale.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution de la politique d'action sociale de la collectivité par l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble des agents, le coût étant évalué à environ 120 000 euros.

Le montant du chapitre 65 s'élèvera donc à environ à 470 760 €, intégrant, en sus de l'adhésion au CNAS, les indemnités des élus, l'enveloppe de formation ainsi qu'une enveloppe prévisionnel liée aux contrats d'assurance retraite facultatifs des élus locaux.

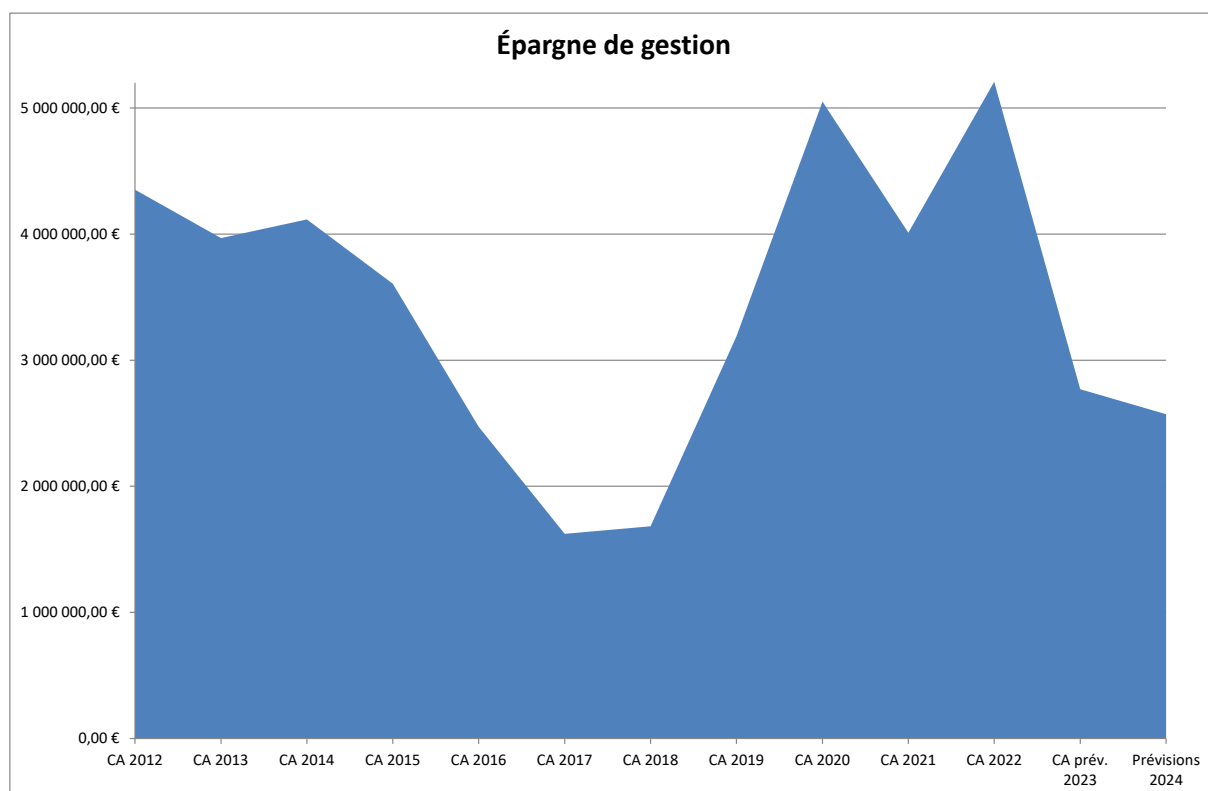
## 4.4 L'évolution des niveaux d'épargne

Grâce à des efforts de rationalisation de gestion, et cela sans aucune augmentation des taux d'imposition des taxes ménage (taxes d'habitation et taxes foncières) depuis 2014, la Commune parvient à maintenir ses capacités d'épargne à des niveaux convenables.

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

### 4.4.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.



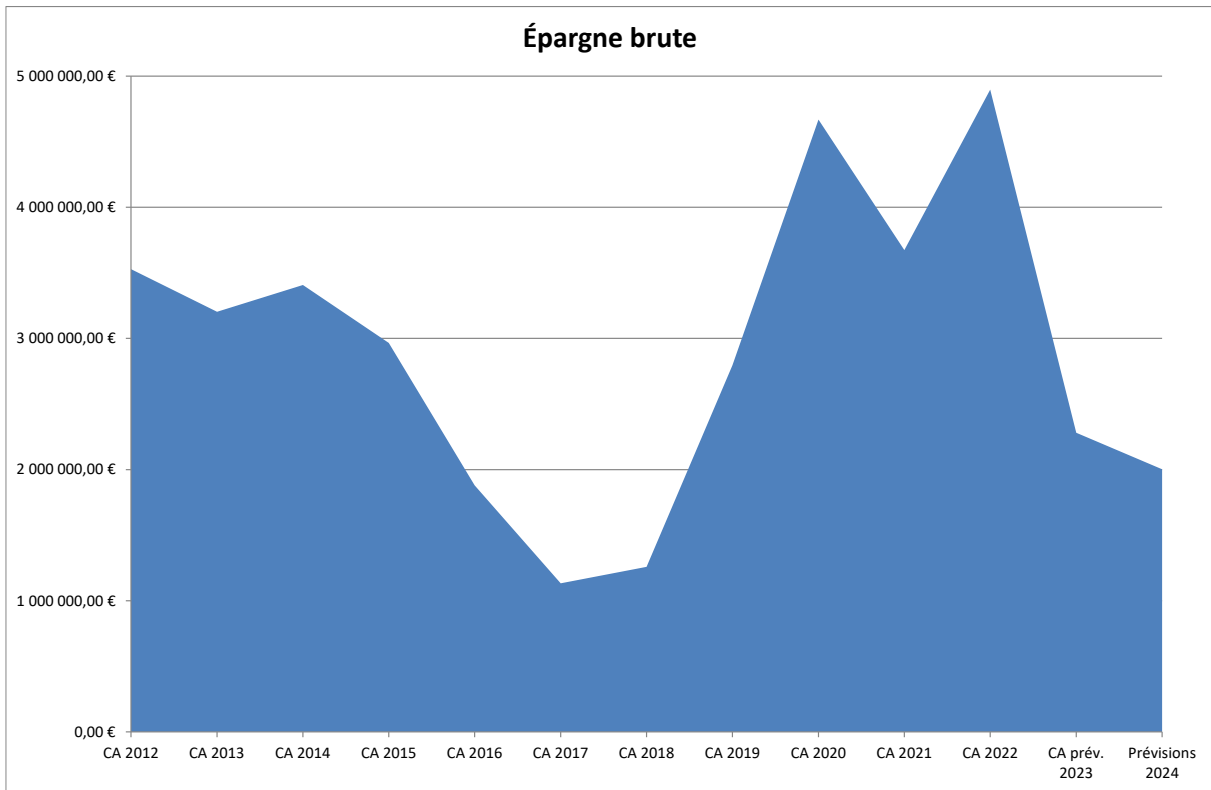


#### 4.4.2 L'épargne brute

L'épargne brute se calcule par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne brute constitue le solde de gestion le plus important :

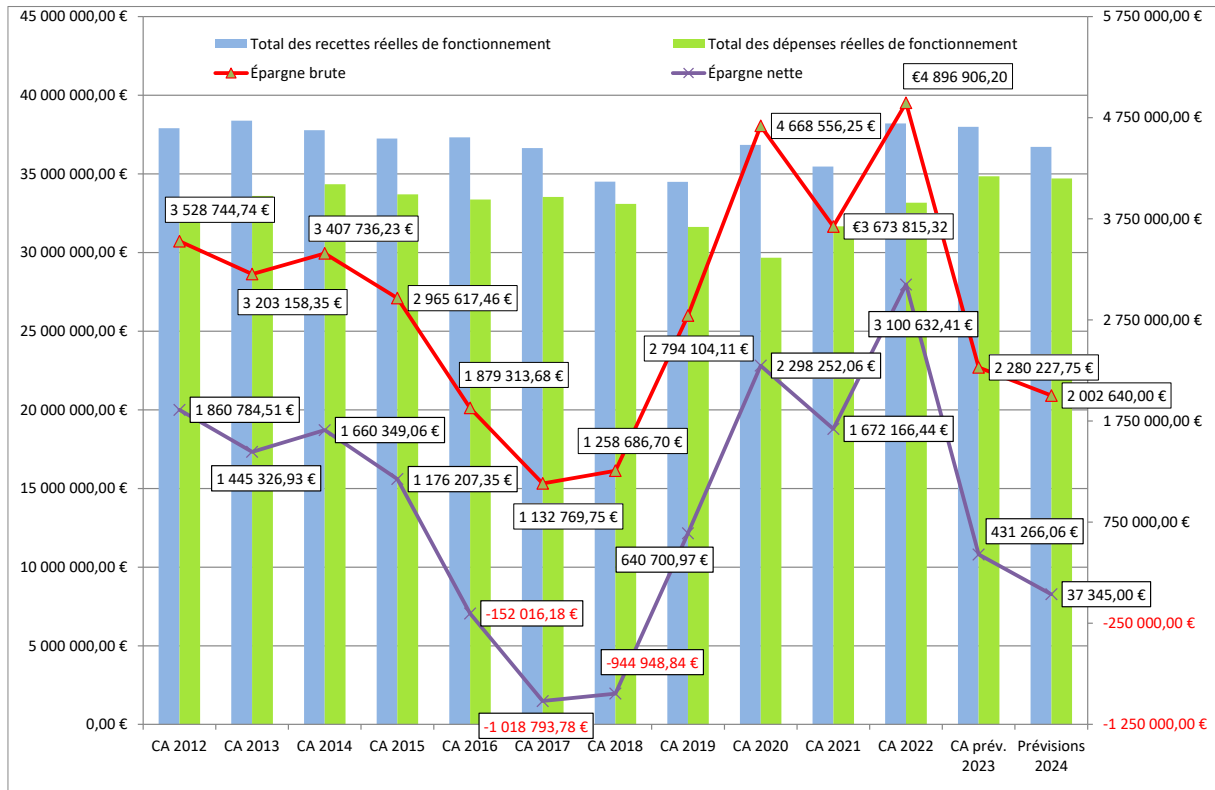
- ✓ elle doit en effet, *a minima*, couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ elle permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité.



Comme c'est le cas depuis le début de ce mandat, l'épargne brute permet bien le remboursement en capital de la dette.

### 4.4.3 L'épargne nette

L'épargne nette est le dernier solde de gestion. Elle est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle représente l'autofinancement par la collectivité des nouvelles dépenses d'investissement.



## 4.5 Les investissements programmés en 2024

Compte tenu du phasage des opérations de notre plan pluriannuel d'investissement, le montant des crédits consacrés aux dépenses d'investissement, pour 2024, devrait s'établir à plus de 11 000 000 €. À cela s'ajouteront les crédits des restes-à-réaliser de l'exercice 2023

### 4.5.1 Les principales dépenses d'investissement

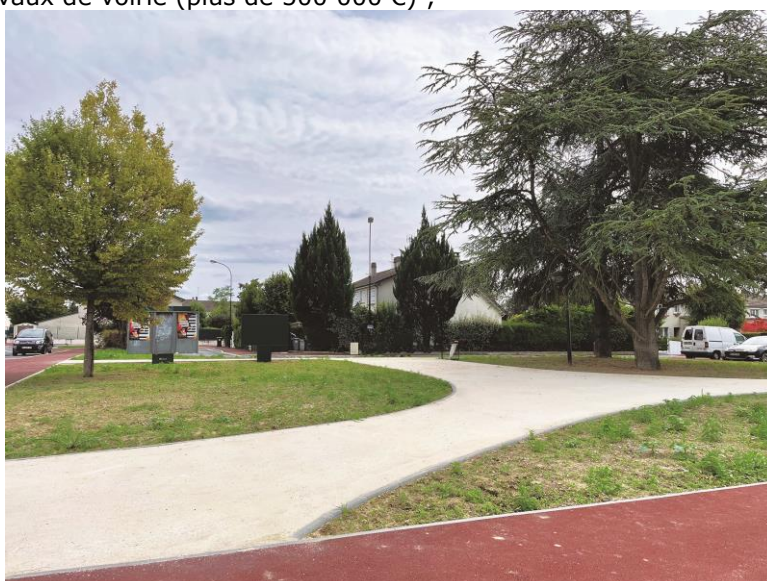
Les principaux postes de dépenses d'investissement pour 2024 sont :

- ⇒ la poursuite des travaux dans les écoles (AP/CP, CP 2024 = 781 710 €) ;
- ⇒ les travaux de restructuration du gymnase Jean-Bouin (AP/CP, CP 2024 = 1 200 000 €) ;
- ⇒ la finalisation de la restructuration du stade Le-Coadic (280 000 €) ;



Illustration de la restructuration du stade Le-Coadic

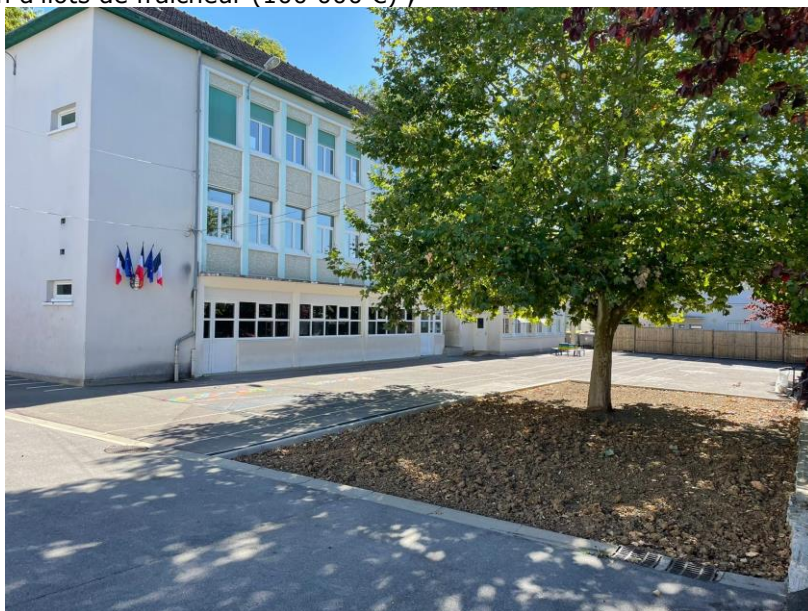
- ⇒ la poursuite des aménagements relatifs à la pratique ludo-sportive urbaine (100 000 €) ;
- ⇒ des travaux de voirie (plus de 500 000 €) ;



Aménagement de l'esplanade du Gai Savoir

- ⇒ des études d'installation d'une climatisation au pôle médicale (travaux évalués à 360 000 €) ;

- ⇒ la poursuite des travaux découlant de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (64 000 €) ;
- ⇒ la rénovation de la toiture de l'hôtel de police nationale (246 000 €)
- ⇒ la rénovation des éclairages des équipements communaux en LED (100 000 €) ;
- ⇒ le renouvellement et l'amélioration des équipements informatiques des services communaux (370 000 €) ;
- ⇒ l'acquisition de véhicules pour les services techniques (146 000 €) ;
- ⇒ la création d'une voie au stade Le-Coadic (600 000 €, création d'une AP/CP dédiée) ;
- ⇒ des crédits dédiés à l'aménagement du territoire (2 400 000 €)
- ⇒ la rénovation de la salle des fêtes et la création de salles de classe à l'école maternelle Curie (120 000 €) ;
- ⇒ la création d'une piste cyclable chemin des Gaudins (80 000 €) ;
- ⇒ la réalisation d'îlots de fraîcheur (100 000 €) ;



Îlot de fraîcheur de l'école Pasteur

- ⇒ l'aménagement du bois des Écouardes (340 000 €).

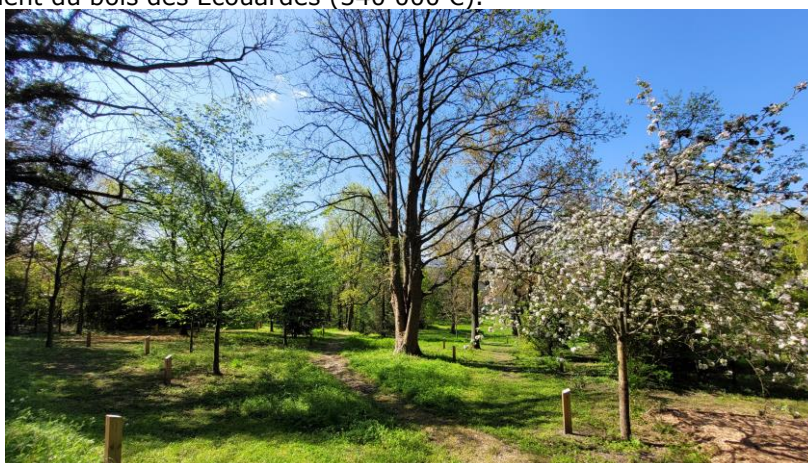


Photo d'illustration de l'aménagement de l'arboretum

## 4.5.2 La gestion continue des investissements par opération comptable individualisée

La commune poursuivra la gestion par opération d'équipement individualisé :

- ⇒ 1013 – requalification du complexe sportif Jean-Bouin
- ⇒ 1019 – extension et reconstruction du dojo Jules-Ladoumègue
- ⇒ 1023 – restructuration du stade Jean-Pierre-Le-Coadic
- ⇒ 1901 – aires de jeux
- ⇒ 1902 – conformités et travaux réglementaires
- ⇒ 1903 – travaux dans les écoles
- ⇒ 1904 – chapelle Rohan-Chabot
- ⇒ 1905 – signalisation de voirie
- ⇒ 1906 – plan d'accessibilité de la voirie
- ⇒ 1907 – travaux divers de voirie
- ⇒ 1908 – viabilisation pour le projet de construction de la piscine intercommunale
- ⇒ 2002 – voirie quartier des Barbus
- ⇒ 2003 – voirie rue Ecce-Homo
- ⇒ 2004 – création d'îlots de fraîcheur
- ⇒ 2101 – travaux d'agenda d'accessibilité programmées
- ⇒ 2201 – déploiement de la vidéosurveillance
- ⇒ 2202 – pratique ludo-sportive urbaine

À ce stade de la préparation budgétaire 2023, au moins une nouvelle opération comptable est envisagée et devrait être gérée en AP/CP, il s'agit de la création d'une voie douce au stade Le-Coadic.

## 4.5.3 Le financement des investissements

Pour le financement de ses investissements, la commune mobilisera les recettes suivantes :

- ⇒ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : environ 640 000 €, calculé au taux de 16,404 % sur les dépenses constatées au compte administratif 2022 ;
- ⇒ les amortissements (de l'ordre de 1 000 000 €) ;
- ⇒ la taxe d'aménagement (100 000 €) ;
- ⇒ les subventions, la commune poursuivant activement la recherche de tout financement possible ;
- ⇒ l'emprunt : un montant d'emprunt, dit d'équilibre de la section d'investissement, sera inscrit au BP 2024 mais son montant et sa consolidation ne seront effectifs qu'en fonction des besoins de trésorerie.



## 4.6 La dette communale

La commune ne contracte, et ne consolide ses emprunts, qu'en fonction de ses besoins réels, tant en terme budgétaire qu'en terme de trésorerie.

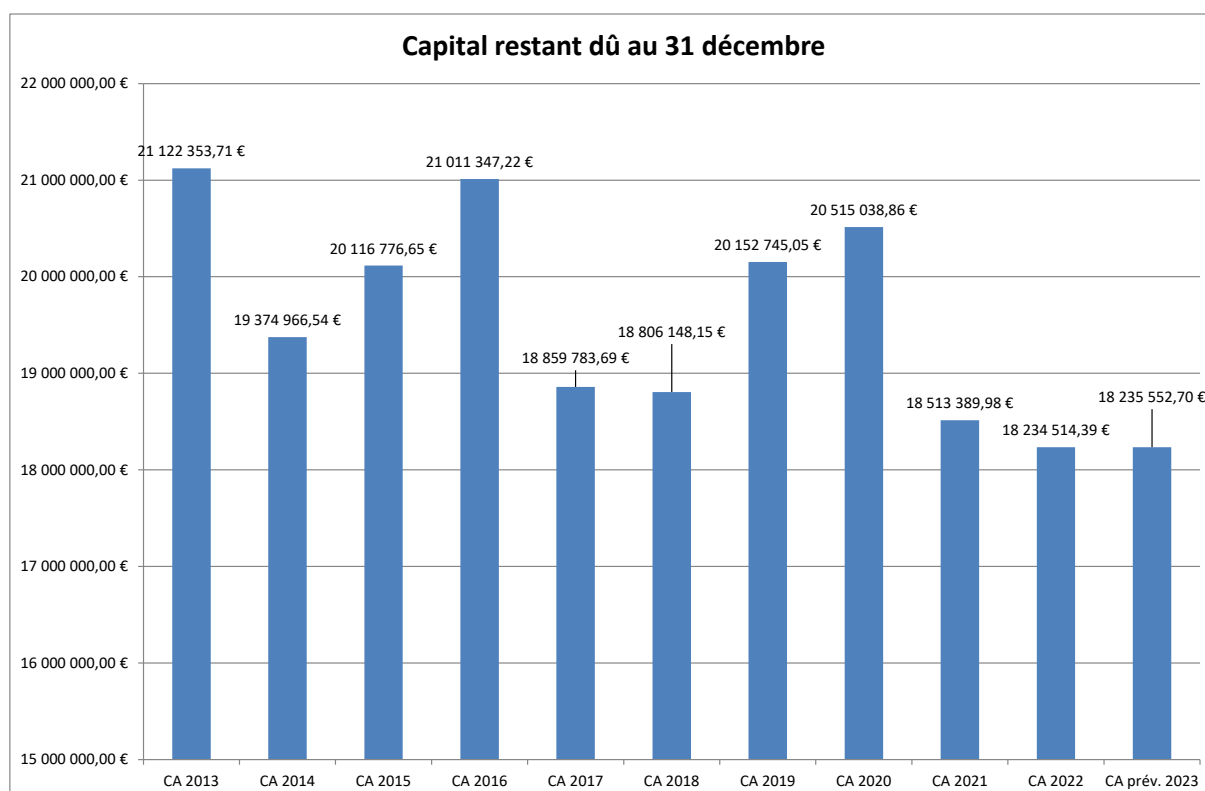
Historique des emprunts consolidés depuis le début de ce mandat			
Prêteur	Montant	Année d'emprunt	Année de consolidation
Société Générale	2 700 000 €	2019	2020
Crédit Agricole	1 500 000 €	2020	2022
Arkea	1 850 000 €	2021	2023
	0 €	2022	
	0 €	2023	

**À noter, donc, qu'en 2023, tout comme en 2022, la Commune n'a contracté aucun nouvel emprunt.**

### 4.6.1 L'évolution de l'encours de dette

#### 4.6.1.1 Historique de l'encours de dette

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établira à 18 235 552,70 €. Cela représente une dette par habitant de 677,27 €, tandis que l'encours moyen des communes comparables s'établit à 995 € en 2022.



#### 4.6.1.2 Perspective 2024 de l'encours de dette

	Dettes
Estimation du capital remboursé en 2023	1 965 295,00 €
Hypothèse de montant emprunté en 2024	3 000 000,00 €
Capital restant dû au 31 décembre 2023	18 235 552,70 €
Estimation du capital restant dû au 31 décembre 2024	<b>19 270 257,70 €</b>

Encours de dette au 31 décembre 2023 : 724 € par habitant  
Moyenne de la strate 2022 : 999 € par habitant

#### 4.6.1.3 Profil d'extinction de l'encours de dette



#### 4.6.2 Le détail de la structure de la dette

La dette sera composée, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 19 emprunts.

Répartition de la dette par type de risque au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 238 238.72 €	61,63 %	1,88 %
Variable	6 997 313.98 €	38,37 %	4,79 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 235 552.70 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,00 %</b>

Répartition de la dette par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7 972 831.65 €	43,72 %
SFIL CAFFIL	3 502 813.98 €	19,21 %
SOCIETE GENERALE	2 640 532.83 €	14,48 %
CREDIT AGRICOLE	2 297 916.48 €	12,60 %
ARKEA	1 794 500.00 €	9,84 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	26 957.76 €	0,15 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 235 552.70 €</b>	<b>100,00 %</b>

Maturité et profil d'extinction de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 235 552.70 €	3,00 %	13 ans et 3 mois	6 ans et 10 mois	19

#### 4.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP

	Dette au 31/12/2022 en milliers d'€	Population légale au 01/01/2022	Dette/hab
Beauchamp	26 716	8 781	3 042
Bessancourt	5 216	7 939	657
Cormeilles-en-Parisis	24 883	25 620	971
Eaubonne	11 168	25 653	435
Ermont	8 806	29 183	302
Franconville	35 312	37 564	940
Frépillon	968	3 386	286
Herblay	41 376	31 545	1 312
La Frette-sur-Seine	2 060	4 742	434
Montigny-lès-Cormeilles	25 822	21 638	1 193
Pierrelaye	3 729	9 462	394
Plessis-Bouchard (Le)	2 976	8 589	347
Saint-Leu-la-Forêt	16 272	16 304	998
Sannois	22 174	26 901	824
<b>Taverny*</b>	<b>18 235</b>	<b>26 925</b>	<b>677</b>

\* données au 31 décembre 2023



## 4.7 La programmation pluriannuelle des investissements

La commune poursuivra la gestion pluriannuelle des investissements selon la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

*Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*

*Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.*

À ce stade de la préparation budgétaire, pour l'exercice 2024, les AP devraient être ainsi définies :

Autorisation de programme		Opération budgétaire de rattachement
Libellé	N°	N°
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903
Chapelle Rohan-Chabot	AP20-02	1904
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908
Halle de tennis	AP20-04	2001
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002
Voirie Ecce Homo	AP20-06	2003
Déploiement vidéosurveillance	AP22-01	2201
Pratique ludo-sportive urbaine	AP22-02	2202
Requalification du complexe sportif Jean-Bou	AP22-03	1013
Aménagement voie douce stade Le-Coadic	AP23-01	2301

Les engagements financiers de la commune au travers des AP/CP à intégrer aux budgets devraient se présenter comme suit, et ce sous réserve des CP définitifs de l'exercice 2023 :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	102 057,85 €		31 958,98 €		
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	166 559,35 €		ND		
AP20-03	Viabilisation CAOI*	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	63 550,36 €	13 315,23 €	266 777,45 €		
AP20-04	Halle de tennis	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	948 286,60 €	1 230,00 €		Correction du montant de l'AP
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	411 000,00 €				0,00 €	341 365,00 €	69 635,00 €		
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	290 606,18 €		25 805,28 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €		30 750,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €	100 000,00 €		Correction du montant de l'AP
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €
AP23-01	Voie douce stade Le-Coadic	600 000,00 €						450 000,00 €	150 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>20 370 230,00 €</b>	<b>235 427,70 €</b>	<b>2 039 502,18 €</b>	<b>2 987 518,48 €</b>	<b>2 175 450,92 €</b>	<b>2 539 006,83 €</b>	<b>2 925 446,71 €</b>	<b>5 280 040,00 €</b>	<b>2 110 496,87 €</b>

\*CAOI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

## 4.8 Hypothèse de budget primitif 2024

Compte tenu des éléments détaillés supra, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'établit comme suit ; l'ensemble des montants<sup>7</sup> indiqués est susceptible de modification d'une part en fonction des informations<sup>8</sup> qui pourront être adressées à la Commune d'ici février 2024 et d'autre part selon les résultats comptables définitifs de l'exercice 2023.

Préparation - BP 2024 - Fonctionnement			
Dépenses	Hyp. BP 2024	Recettes	Hyp. BP 2024
Dépenses de gestion courante (chapitres 011, 012, 014 et 65) (A)	34 140 355,00 €	Recettes de gestion courante (chapitre 013, 70, 73, 731, 74 et 75) (E)	36 699 205,00 €
Charges financières, spécifiques et dotations (chapitres 66, 67 et 68) (B)	581 725,00 €	Recettes financières, spécifiques et reprise de provisions (chapitres 76, 77 et 78) (F)	15 025,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement (C = A + B)</b>	<b>34 722 080,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement (G = E + F)</b>	<b>36 714 230,00 €</b>
Dépenses d'ordre de fonctionnement (D)	6 998 150,00 €	Recettes d'ordre de fonctionnement (H)	5 006 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées (C + D)</b>	<b>41 720 230,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées (G + H)</b>	<b>41 720 230,00 €</b>

Préparation - BP 2024 - Investissement			
Dépenses	Hyp. BP 2024*	Recettes	Hyp. BP 2024*
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) (A)	13 300 000,00 €	Recettes d'équipement (chapitre 13 et 16) (E)	5 300 000,00 €
Dépenses financières (chapitres 10, 13, 16 et 27) (B)	2 000 000,00 €	Recettes financières (chapitres 10, 16, 27 et 024) (F)	6 600 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement (C = A + B)</b>	<b>15 300 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement (G = E + F)</b>	<b>11 900 000,00 €</b>
Dépenses d'ordre d'investissement (D)	3 700 000,00 €	Recettes d'ordre d'investissement (H)	7 100 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées (C + D)</b>	<b>19 000 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement cumulées (G + H)</b>	<b>19 000 000,00 €</b>

\* y compris RAR 2023

<sup>7</sup> En investissement, les montants ont délibérément été arrondis pour plus de lisibilité

<sup>8</sup> Recettes en provenance de l'État, de la CAVP, de la CAF...